

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE

DU CONSEIL

MUNICIPAL

DU

28 NOVEMBRE 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018

L'ordre du jour est le suivant :

1/1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2018	P 5 à 8
1/2 – Rappel de décisions	P 8 à 10
2 INSTANCES	
2/1 – Election des 8 ^{ème} et 9 ^{ème} adjoints au Maire	P 10 à 12
3 FINANCES :	
3/1 – Décision Budgétaire Modificative n°2	P 12 à 16
3/2 – Subventions 2018	P 17 à 18
3/3 – Location de la Salle Saint Jean : Remboursement partiel	P 18
3/4 – Ecole de Musique : Remboursement d'une location d'instrument	P 18
3/5 – Concessions funéraires – Reversement au CCAS	P 19
3/6 – Autorisation pour investissements – 1 ^{er} trimestre 2019	P 19 à 20
3/7 – Avances sur subventions et participations 2019	P 20 à 21
4 FONCIER :	
4/1 – Rétrocession d'espaces verts à la Ville par la SCI Ste Hélène 1	P 21 à 26
5 AFFAIRES SOCIALES :	
5/1 – Service Civique – Convention de partenariat avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest	P 27 à 32
6 RESSOURCES HUMAINES :	
6/1 – Convention de participation avec le Centre de Gestion des Collectivités Territoriales du Nord, dans le domaine de la prévoyance.	P 33
6/2 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	P 34 à 35
6/3 – Fixation du taux de promotion dans le cadre de la procédure des avancements de grade	P 35 à 38
6/4 – Création de postes de vacataires (Réceptions)	P 38 à 39
6/5 – Création de postes de vacataires (Braderie)	P 39
7 SECRETARIAT GENERAL :	
7/1 – Rapport annuel d'activités du SIVOM – exercice 2017	P 40 à 45
7/2 – Rapport d'activité de la Métropole Européenne de Lille – exercice 2017	P 46 à 53
QUESTIONS DIVERSES	P 54 à 55

Délibération du Conseil Municipal

-----••0•-----

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Dix-huit, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Marie-Elisabeth MASSE, Christelle DELEBARRE, Pascale LAHOUSTE, Jean-Pierre EURIN, Claude WASILKOWSKI, Éric MIELKE, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT, Thérèse VIEMON, Nelly RICHARD, Danielle SENECHAL, Patrick COLARD, Marie Hélène FOLLET, Florence LEROY à partir de la question 3/2, Martine DEMUYS, Isabelle WITTERBECQ, Nicolas LE NEINDRE, Thomas FABRE, Ambrine WIART, Nathalie ANDRE, Olivier DELSART, Géraldine MELON, Rudy DELAPLACE, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE, Philippe VANHERSECKE

Ont donné procuration :

Michel SCIARRINO	à	Elisabeth MASSE
Florence LEROY	à	Martine DEMUYS jusqu'à la question 3/1
Henri DUSAUTOIS	à	Claude WASILKOWSKI
Christian CALONNE	à	Christelle DELEBARRE
Nicole FAUBRY	à	Ambrine WIART
Sébastien LEBLANC	à	Pascale LAHOUSTE
Elvira BENTO	à	Danielle SENECHAL
Ghislaine CAVROT	à	Patrice CAPPELLE

Etait absent :

Secrétaire de Séance

Ambrine WIART

En préambule de cette séance du Conseil Municipal, Madame le Maire souhaite faire 2 communications à l'ensemble du Conseil Municipal.

La première communication concerne la période qui a suivi le Conseil Municipal du 20 septembre 2018.

L'intervention de Madame le Maire est retranscrite ci-après :

« Le 24 septembre, j'ai décidé de retirer les délégations que j'avais confiées à Monsieur Rudy DELAPLACE et Madame Géraldine MELON. En date du 26 septembre, Monsieur DELAPLACE décide de démissionner de son poste d'Adjoint et le signifie par courrier à Monsieur le Préfet, Madame MELON décide de démissionner de son poste d'Adjointe et de Conseillère Municipale.

Le 15 octobre, qui est le jour d'enregistrement à la Préfecture, Madame MELON souhaite revenir sur sa décision de démissionner de son poste de Conseillère Municipale.

En tant que Maire, conformément à l'article L 2121-15 du CGC, je reste dans l'attente de la décision de Monsieur le Préfet en ce qui concerne son acceptation des démissions des 2 Adjoints et de la réception de la notification.

Le 18 octobre 2018, je reçois un courrier de Monsieur le Préfet disant : " J'ai accepté les démissions des deux Adjoints par arrêté de ce jour et prend acte de la démission de Madame MELON de son mandat de Conseillère Municipale ".

S'en suit une vaste campagne polémique par voie de presse et de réseaux sociaux.

J'ai à maintes reprises, ainsi que les services, appelé la Préfecture en ce qui concerne le courrier que nous avons reçu. Je reçois un deuxième courrier de Monsieur le Préfet en date du 26 octobre disant : " Par arrêté en date du 18 octobre, j'ai accepté les démissions de Madame Géraldine MELON et de Monsieur Rudy DELAPLACE de leurs fonctions d'Adjoints au Maire. En raison d'une erreur matérielle dans le courrier de transmission, je vous indiquais prendre acte de la démission de Madame Géraldine MELON de son mandat de Conseillère Municipale. Afin de lever toute contradiction, je vous confirme donc que conformément à l'arrêté du 18 octobre que j'ai signé, seule la démission de Madame MELON de ses fonctions d'Adjointe a été acceptée. Par conséquent, Madame MELON demeure Conseillère Municipale. ".

Sachez mes chers collègues, qu'en tant que Maire, je suis légaliste. La Préfecture a reconnu une erreur matérielle et donc la polémique n'a pas eu raison d'être. »

La deuxième communication que Madame le Maire souhaite faire concerne un mail reçu le 27 novembre de Monsieur DELAPLACE lui notifiant son intention de créer un groupe politique avec Madame MELON.

Madame le Maire souligne que chaque Conseiller Municipal a le droit de créer un groupe, il s'agit d'un droit individuel.

Elle signale que Monsieur DELAPLACE a émis le souhait de bénéficier d'un local et de lignes au titre de la communication dans le journal municipal.

Madame le Maire déclare avoir pris note de cette demande et l'a notifié par mail à Monsieur DELAPLACE.

Elle signale enfin qu'au titre de l'équité de traitement envers l'ensemble des élus d'opposition, une modification du règlement intérieur voté en 2014 sera rédigée, car les demandes de local et d'expression politique sont consignées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande alors à Mademoiselle WIART de procéder à l'appel.

A l'appel de son nom, Madame MELON annonce :

« Par décision du Préfet et ne vous en déplaise, Madame le Maire je suis donc présente. »

Mademoiselle WIART poursuit et termine l'appel.

QUESTION N° 1/1

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur ce Procès-Verbal.

Monsieur DELAPLACE souhaite la parole. Son intervention est retranscrite ci-après :

« Merci Madame MASSE,

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous dire notre satisfaction de nous retrouver ici au Conseil Municipal. Malgré une migration spatiale, vous dire avec le sourire que de me retrouver de ce côté de la table m'a fait gagner 10 ans et c'est avec la même énergie, la même volonté de servir les andrésiens et les andrésiennes que nous abordons cette nouvelle étape de notre engagement municipal avec Géraldine MELON.

Comme vous le savez, vous venez de l'aborder Madame MASSE, nous avons décidé de constituer un groupe, celui-ci s'appelle " Avec vous ". Il est aujourd'hui modeste en nombre mais tout est possible.

Notre groupe n'en sera pas moins riche en contributions au débat public qui se doit de vivre au sein de cette assemblée, même si cela devait en irriter certains.

Nous serons vigilants quant aux engagements pris par la majorité municipale et nous n'oublions pas d'où nous venons, qui nous sommes : Deux élus engagés depuis 2001 aux côtés d'Olivier HENNO, deux élus qui ont contribué à la réussite d'un grand nombre de projets en faveur de nos concitoyens, deux élus attachés à une vision de la Ville et à une méthode de travail collective défendues jusqu'en décembre 2017.

Nous serons offensifs et déterminés pour ce qui est de dénoncer les abus de pouvoir, les mensonges et le mode de gouvernance trop personnel que vous avez instaurés Madame MASSE.

Nous serons aussi et surtout, force de propositions pour les andrésiennes et les andrésiens, qui nombreux, souhaitent un renouvellement des pratiques politiques, une vision plus claire pour Saint-André, une ambition plus forte pour ce que devra être la Ville de demain.

Voilà en quelques mots, mes chers collègues, la tâche qui nous incombe à présent, et je vous propose de la mettre en application pour ce qui concerne le Procès-Verbal de la séance du 20 septembre dernier.

Je reviens donc sur les pages 5, 6 et 7 de ce Procès-Verbal sur le sujet du PLU 2, sujet éminemment important pour l'avenir de notre commune et la qualité de vie à Saint-André.

Quelques questions Madame MASSE :

Première question, avez-vous, depuis le 20 septembre dernier, recouvert la mémoire pour ce qui concerne la proposition inscrite au PLU 2, d'une Réserve-Parc sur le site de l'actuel garage DALKIA, ou à défaut, avez-vous pu investiguer pour savoir qui a fait cette proposition et qui, si ce n'est vous, a la possibilité et la latitude d'inscrire dans nos délibérations des projets sans que personne n'en soit informé ?

Cette proposition de réserve, qui, je vous le rappelle, mes chers collègues, si elle devait aboutir, coûterait plus de 2 000 000 d'euros aux contribuables andréziens, est-elle une erreur matérielle qui s'est glissée dans les documents ? Est-ce une proposition travaillée par Olivier HENNO, votre prédécesseur, que vous auriez découvert à votre entrée en fonction en décembre 2017 ? Mais j'ai tendance à avoir confiance en la mémoire collective, et plus spécifiquement en celle de notre collègue Eric MIELKE, qui, je cite le PV en page 7, déclare en s'adressant à vous : " Vous avez évoqué le fait que vous êtes première magistrate de la Ville depuis le 22 décembre 2017, et que certaines choses concernant le PLU 2 avait été proposées par Olivier HENNO, ancien Maire, mais ce n'est pas le cas pour la création du Parc sur le garage DALKIA. "

Est-ce, au contraire, une proposition que vous avez portée, Madame MASSE et pourquoi avez-vous tant de difficultés à assumer cette proposition ?

Si j'en crois la presse locale, votre hésitation à assumer pourrait s'expliquer par le fait que votre maison est directement connectée à cette parcelle du garage DALKIA. Ce qui en effet, pourrait expliquer la volonté d'y voir un parc plutôt que des habitations. Ce qui, hélas, poserait de vraies interrogations quant à l'opportunité et à l'éthique d'une telle décision.

Deuxième sujet, Madame MASSE, vous êtes revenue lors du dernier Conseil Municipal, sur le vote du PLU 2, qui s'est déroulé le 12 avril dernier et vous avez rappelé la position de la Ville : « Avis favorable au PLU 2 avec réserves sur l'OAP des Muchaux ».

Je vous cite page 6 : « avis favorable sous réserve de la prise en compte d'une deuxième sortie sur Verlinghem ».

Deux questions donc : au moment où l'enquête publique est lancée, et afin d'éclairer l'assemblée mais aussi, plus largement nos concitoyens, pouvez-vous nous dire si cette réserve a été levée ?

En d'autres termes, le Maire de Verlinghem a-t'il accepté la deuxième sortie sur sa commune et si oui, quel type de sortie ?

Pouvez-vous, enfin, nous expliquer ce qui, fondamentalement, a changé au niveau du PLU et de l'OAP des Muchaux, qui justifie que le Conseil Municipal émette un avis favorable avec réserves le 12 avril 2018 et que vous votiez en faveur du PLU 2, sans aucune réserve, en votre qualité de Conseillère Métropolitaine, lors du vote à la MEL le 15 juin 2018 ?

C'est en effet particulier, car toutes les autres communes qui ont émis un avis avec réserve sur le PLU 2, à savoir, Lille, Tourcoing et Fretin, se sont soit abstenues, soit ont voté contre le PLU 2 afin de rester en cohérence avec les votes de leurs Conseils Municipaux respectifs.

Comme je ne saurais croire que vous faites preuve de duplicité en appelant ici à d'extrêmes réserves sur l'OAP des Muchaux et deux mois plus tard, à la MEL en

oubliant ces réserves et en votant le PLU 2, comme je ne saurais imaginer que vous avez fait passer votre appartenance au groupe politique Métropolitain Majoritaire, plutôt que la défense des intérêts de andrésiens, je vous remercie, Madame MASSE de bien vouloir nous éclairer sur ces différentes questions. »

Madame le Maire rappelle à Monsieur DELAPLACE que la question posée est celle de l'approbation du PV de la séance du dernier Conseil Municipal et lui répond :

« Vous vous acharnez à me poser la même question, je vais vous répondre toujours de la même façon : Comme vous le savez, il y a actuellement une instruction en cours, il y a un secret de l'instruction et donc je ne répondrai pas à votre question. Concernant votre réflexion sur mon éthique, je n'attends pas de vous que vous évaluiez mon éthique. Ce sont les citoyens, de par mes actions, qui l'évalueront Monsieur DELAPLACE. Voilà ma réponse à votre première question.

En ce qui concerne la deuxième question sur le PLU 2, je suis fière en tant que Maire, d'avoir proposé cette délibération qui a d'ailleurs fait débat et pour laquelle je pense que vous vous êtes abstenu sur la délibération « vote favorable au PLU 2 » avec la réserve émise sur la nécessité d'une deuxième sortie, puisque vous-même, avez demandé le vote à bulletin secret, Monsieur DELAPLACE.

En ce qui concerne mon vote, à la Métropole Européenne de Lille, le vote qui a été fait, c'est le vote en ce qui concerne le PLU 2 mais avec bien sûr l'ensemble des demandes d'ajustements des 90 communes de la MEL et également avec les réserves qui ont été émises.

Alors, je ne reste pas sans rien faire, Monsieur DELAPLACE, je vous rassure. Je travaille avec la Métropole Européenne de Lille, nous avons des réunions régulières pour travailler sur cette deuxième sortie. Est-ce que cela sera suffisant, je ne le sais pas. Nous avons encore une réunion prochainement, Monsieur Jacques HOUSSIN a fait des propositions sur une autre voie de sortie. Il y a également actuellement l'enquête publique qui a débutée et qui est en cours jusqu'au 11 janvier prochain et j'encourage chacune et chacun à noter vos appréciations sur le registre numérique qui existe et d'aller rencontrer le commissaire enquêteur qui sera d'ailleurs ici le 1er décembre prochain.

Voilà ce que je peux dire, sur votre deuxième question et je repose la question aux autres membres de ce Conseil Municipal : y-a-t-il des modifications à apporter à ce Procès-Verbal ? »

Monsieur LEBEZ remercie Monsieur DELAPLACE d'avoir donné probablement le ton des prochains débats lors des Conseils Municipaux qui auront lieu entre maintenant et les prochaines élections et observe : « Chacun appréciera.... »

Monsieur LEBEZ poursuit :

« On s'attendait, en 2014 à découvrir une instance démocratique où l'on débattre. Depuis 2014, on n'a pas vu de débat ici, on a plutôt eu l'impression de voir une chambre d'enregistrement, et surtout un suivisme derrière des professionnels de la politique dont vous faites partie. Moi je suis vraiment très, très déçu à la perspective de ce qui va se passer et je voudrais rappeler que l'on a encore du temps à travailler avant les prochaines élections.

On a bien senti que certaines personnes étaient en campagne. C'est légitime de vouloir porter un projet pour cette Ville, mais s'il vous plait, faisons-le sur les idées, sur la vision, sur le futur de nos enfants, notre futur à nous dans cette Ville plutôt que sur de petits points qui sont un écran de fumée pour les andrésiens et qui ne correspondent pas à ce que moi j'ai vu depuis 2014 dans certaines attitudes individuelles. »

Concernant le Procès-Verbal, Monsieur LEBEZ évoque l'annonce qui avait été faite d'un Rapport d'Orientation Budgétaire en fin d'année 2018 pour pouvoir accélérer le rythme des décisions et travailler dès le 1^{er} trimestre 2019 sur le vote d'un budget.

Constatant que le Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil, Monsieur LEBEZ demande quel est le calendrier des prochaines échéances.

Madame le Maire précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera présenté en début d'année. En effet, souligne-t-elle, il reste encore des arbitrages à faire et le Rapport d'orientation Budgétaire doit encore être affiné pour une présentation en début d'année, conclut Madame le Maire avant de passer la question au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION 1/2

OBJET : RAPPEL DE DECISIONS

- N°540/18 : Convention de mise à disposition de la Salle Saint-Jean avec l'Association « Mille & une Danse »
- N°541/18 : Accord cadre l'achat et livraison de vêtements de travail et accessoires (F 2018/14)
- N°542/18 : Renouvellement de la convention liant la Ville de Saint-André au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) pour l'organisation du Point d'Accès au Droit
- N°543/18 : Convention ente la Ville et l'USSA Basket : Subvention coût de poste des entraîneurs
- N°544/18 : Convention ente la Ville et le Tennis Club Andrésien : Subvention coût de poste des entraîneurs
- N°545/18 : Convention entre la Ville et l'USSA Tennis de Table : Subvention coût de poste des entraîneurs
- N°546/18 : Convention entre la Ville et l'USSA Natation : Subvention coût de poste des entraîneurs
- N°547/18 : Convention entre la Ville et l'USSA Vacances : Subvention coût de poste des entraîneurs
- N°548/18 : Convention entre la Ville et l'USSA Volley Ball : Subvention coût de poste des entraîneurs
- N°549/18 : Marché global de performance pour les installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, de mise en valeur par la lumière et d'illuminations festives (T2018/15)
- N°550/18 : Contrat de Location longue durée 24 mois – DIAC Location – Véhicule électrique Renault ZOE

- N°551/18 Achat et installation d'un ascenseur
(T2018/13)
- N°552/18 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (AD'AP - 2^e année)
(PI2018/12)
- N°553/18 : Frais et honoraires de notaire : Dissolution de la SCI des 2 Rives
(Etat de frais du 05/09/18)
- N°554/18 : Convention d'aide financière avec l'association « La Bidothèque »
- N°555/18 : Mission de contrôle technique- Remplacement équipements de l'alarme incendie du Restaurant Schuman
- N°556/18 : Mission de contrôle technique- Remplacement équipements de l'alarme incendie de Ecole Desbordes-Valmore
- N° 557/18 Convention d'aide financière avec la « Compagnie des Voyageurs »
- N°558/18 Assurance Dommage Ouvrage - Travaux Maison Médicale
- N°559/18 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « La Bidothèque »
- N°560/18 Assurance Dommage Ouvrage - Travaux Halte-garderie Station Bout'Chou

Madame le Maire demande s'il y a des questions au sujet de ces décisions.

Monsieur LEBEZ intervient concernant la décision n°552/2018 relative au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Il souhaite avoir l'état d'avancement de l'agenda de mise en Accessibilité des bâtiments communaux (ADAP), et la date de la prochaine commission (la dernière datant de janvier 2017).

Madame le Maire note qu'au Budget 2018 des travaux ont été prévu au titre de l'ADAP notamment au niveau de la Mairie (ascenseurs)

Concernant la date de la commission d'accessibilité, Madame le Maire pense qu'elle pourrait se tenir avant la fin de l'année ou au début de l'année 2019.

Monsieur VANHERSECKE demande si la Ville a avancé sur la continuité lumineuse entre Lille et Saint-André (projet LUCIOLE : Lumière Citadine Optimisée pour l'Environnement). Il rappelle que cette question avait été posée à Monsieur HENNO il y a plus d'un an.

Par ailleurs, il demande, concernant l'éclairage public si la Ville tient compte des nouveautés en matière technique pour un éclairage moins couteux et moins énergivore.

Madame le Maire répond que concernant l'éclairage public, un marché est en cours et que la Ville travaille à la continuité avec la commune de LILLE.

Elle précise qu'à chaque fois que la ville remplace des éclairages, il est mis en place des systèmes économes en énergie, par exemple à la salle Saint Jean avec la pose d'éclairages LED.

Monsieur MIELKE complète les propos de Madame le Maire. Son intervention est retranscrite ci-après :

« Depuis près de dix ans, on a travaillé sur l'éclairage public, que ce soit au deuxième ou au troisième mandat. On a toujours recherché deux choses : on garantit la meilleure qualité de luminosité et en, même temps, à chaque fois, on utilise les dernières techniques qui sont sur le marché pour avoir le meilleur rapport qualité / prix. C'est-à-dire, maintenir une qualité suffisante et en même temps réduire fortement la consommation et j'ai envie de dire, l'un des premiers exemples qui date de plus de dix ans, c'est le parking de la rue de Boufflers, qui a été le premier endroit où on a installé des projecteurs LED et maintenant de plus en plus quand on rénove l'éclairage public, et je parle avec un clin d'œil amical à Michel HUYLEBROECK, qui à l'époque était DST et qui avait suivi le dossier, de plus en plus on installe des ampoules LED. Ce qui permet, comme l'a rappelé Madame le Maire à l'instant, que ce soit dans les bâtiments municipaux ou que ce soit en extérieur pour baisser la consommation.

Concernant la salle Saint Jean, la rénovation de l'éclairage intérieur, a créé véritablement des puits de lumière, et quand vous irez dans cette salle, qui a la particularité de n'avoir aucune fenêtre ni ouverture sur l'extérieur, vous verrez qu'on a vraiment l'impression d'avoir créé de nouvelles ouvertures. On a aussi changé tout le système de chauffage électrique par des radiateurs bain-d'huile, qui sont très économes comparés à ce qu'on appelle dans le jargon, non pas des « grille-pain », mais qui étaient quand même très énergivores.

On continuera ces actions, d'une part sur les bâtiments municipaux et d'autre part sur la rénovation de l'éclairage public ou de la création de l'éclairage public. »

PAS DE VOTE

QUESTION : N°2/1

OBJET : ELECTION DES 8^e et 9^e ADJOINTS AU MAIRE

Après avoir annoncé que Madame Martine DEMUYS et Monsieur Thomas FABRE étaient candidats à l'élection aux postes d'Adjoints au Maire, Madame le Maire demande s'il y a d'autres candidatures et donne la parole à Monsieur DELAPLACE.

Monsieur DELAPLACE souhaite intervenir pour une explication de vote.

Son intervention est retranscrite ci-après :

« Avec Géraldine MELON nous voterons en faveur de la nomination de Martine DEMUYS et de Thomas FABRE aux postes d'Adjoints. Leur dire que nous sommes particulièrement heureux de ce choix qui s'inscrit dans une forme de continuité de la philosophie et des valeurs que nous avons souhaité porter durant plusieurs années dans ces délégations. A titre personnel, j'irai même plus loin en disant que les délégations restent dans la famille. J'ai partagé avec Martine DEMUYS de nombreuses aventures quand elle était présidente de la MJC notamment et j'ai pu compter sur ses qualités humaines, sur son ouverture d'esprit et sur sa volonté de travailler au bien commun.

Quant à Thomas FABRE, j'ai beaucoup d'estime et d'affection pour mon collègue collaborateur parlementaire et pour ses multiples talents que j'ai appris à connaître notamment au sein du Conseil d'Administration de CAP depuis 2014.

Avec Géraldine MELON, nous leurs souhaitons de connaître autant de satisfactions que nous avons pu en connaître lors de ces missions. Nous leurs souhaitons beaucoup de courage. Nous savons qu'ils peuvent compter sur des équipes d'agents municipaux de qualité qui les accompagneront et nous leur souhaitons bonne chance. »

Madame le Maire demande si un Conseiller Municipal veut utiliser l'isoloir.

Personne ne levant la main, Madame le Maire fait appel aux volontaires pour être secrétaire de séance et assesseurs et fait procéder aux opérations de vote.

Vu le CGCT articles L 2122-1, L 2122-2, L2122-7-2 ;

Vu la délibération n°2 du 21 décembre 2017, fixant à 9 le nombre des adjoints ;

Vu la délibération n°3 du 21 décembre 2017, relative à l'élection des adjoints au Maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant ;

Vu les démissions de Monsieur Rudy DELAPLACE, 3^{ème} Adjoint et de Madame Géraldine MELON, 9^{ème} Adjointe de leurs fonctions d'Adjoints au Maire ;

Il convient donc, sous la présidence du Maire, de procéder à l'élection de 2 Adjoints au Maire.

Au préalable, il est rappelé les règles de l'article L 2122-7-2, introduites par la Loi n° 2007 - 128 du 31 janvier 2007 destinées à favoriser la parité au sein des exécutifs communaux :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Il est donc procédé à l'élection des 8^{ème} et 9^{ème} adjoints au Maire.

La liste suivante a été proposée :

1. Martine DEMUYS
2. Thomas FABRE

Après avoir fait appel à candidature et satisfait aux obligations du scrutin, il a été constaté

nombre de votants : 33

nombre de nuls : 0

nombre de blancs : 2

nombre de suffrages exprimés : 31

majorité absolue : 16

La liste composée de Madame Martine DEMUYS et Monsieur Thomas FABRE a obtenu 31 voix, soit la majorité absolue. Ces derniers ont été proclamés respectivement 8^{ème} et 9^{ème} adjoints et ont été immédiatement installés.

Le tableau des adjoints au Maire est modifié comme suit :

1. Christelle DELEBARRE
2. Pascale LAHOUSTE
3. Jean Pierre EURIN
4. Claude WASILKOWSKI
5. Eric MIELKE
6. Daniel BOUCAUT
7. Francis BAEKELANDT
8. Martine DEMUYS
9. Thomas FABRE

Madame le Maire donne alors les résultats de ce vote : la liste composée de Madame DEMUYS et de Monsieur FABRE a obtenu 31 voix et il y a 2 votes blancs.

Madame le Maire propose que l'assemblée applaudisse les nouveaux Adjoints et leur remet leurs écharpes d'Adjoints avant de les inviter à rejoindre la table du Maire et des Adjoints.

Madame le Maire précise alors que Madame DEMUYS se verra confier, outre la délégation en matière de Ressources Humaines, celle en matière « d'Ecole et de Restauration Municipale ».

Quant à Monsieur FABRE, il lui sera confié la délégation « Petite Enfance et Jeunesse ».

De plus, le poste de Conseiller Municipal Délégué libéré par Madame DEMUYS est attribué à Monsieur Nicolas LE NEINDRE avec la délégation suivante : « Artisanat et Commerce de Proximité ».

Enfin, Madame Christelle DELEBARRE, 1^{ère} Adjointe, se verra confier la délégation de la « Lecture Publique » et Monsieur Daniel BOUCAUT, celle des « Associations ».

QUESTION : N°3/1

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire passe la parole à Monsieur BOUCAUT dont l'intervention est retranscrite ci-après :

« Il s'agit de la dernière Décision Modificative de l'exercice 2018. Cette délibération ne procède qu'à quelques réajustements en fin d'exercice.

Effectivement, toutes les lignes négatives correspondent à des crédits inscrits et non dépensés. Il en est ainsi :

- Des indemnités des élus : l'enveloppe globale est en baisse parce que le retrait de délégation de 2 adjoints suspend le versement des indemnités jusqu'à l'élection de 2 nouveaux adjoints.
- Les cotisations retraite et les cotisations de sécurité sociale des élus sont également en baisse du fait de la baisse des indemnités
- Il en est de même de la formation des agents et des élus parce que les lignes de crédit inscrites n'ont pas totalement utilisé.

Ensuite, concernant les ajouts de crédits :

- La ligne « autres personnels extérieurs » augmente parce qu'il s'agit d'une dépense délicate à évaluer parce qu'elle concerne notamment les services civiques et les archivistes dont l'intervention varie chaque année.
- La ligne des « rémunération du personnel non titulaire » augmente également parce qu'il est toujours difficile d'évaluer les remplacements en début d'année.
- Le reversement au CCAS est une action récurrente
- Le complément solde DSP CAP correspond au versement du solde dû sur la délégation de service public à CAP qui a pris fin début juillet 2018

Et enfin, concernant les subventions, toutes ses dépenses font l'objet d'une délibération spécifique.

La totalité de ces dépenses inscrites à la décision modificative sont prélevées sur les dépenses imprévues à hauteur de 72 452 euros. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions sur cette Décision Modificative.

Monsieur DELAPLACE souhaite intervenir et ses propos sont les suivants :

« Bien évidemment nous voterons cette Décision Modificative relativement modeste. Je veux tout de même dire mon étonnement de ne voir aborder ce soir en termes de délibération budgétaire que cette DM de 72 000 euros.

Vous avez tenté, tout à l'heure, de rassurer Monsieur LEBEZ, mais vous ne m'avez pas rassuré Madame MASSE, dans votre réponse quant au fait que le Rapport d'orientation Budgétaire n'est pas inscrit à l'ordre du jour comme vous l'aviez annoncé à la fin du dernier Conseil Municipal.

Cette nouvelle improvisation est inquiétante et démontre une nouvelle fois l'amateurisme dont vous faites preuve.

Qu'est ce qui nous empêche ce soir, ce débat autour des orientations budgétaires 2019 ? Qu'est ce qui coince ? Qu'est ce qui bloque ?

Mes chers collègues je ne crains que la réponse ne soit dans la question. En effet pour aborder un Rapport d'orientation Budgétaire, faut-il encore que le Maire donne une orientation. Il semblerait, Madame, que vous n'en soyez pas capable ce soir.

Pourquoi n'en êtes-vous pas capable ? C'est simple, vous n'êtes pas capable de donner une orientation budgétaire parce que vous n'êtes pas capable de donner une orientation politique pour 2019, parce que depuis un an vous promettez tout, et à tout le monde.

Pourquoi promettez-vous tout et à tout le monde ? Parce que, Madame, il n'y a qu'une seule chose qui vous intéresse : C'est vous, votre image, votre capital sympathie, et bien évidemment, votre candidature en 2020.

Je me souviens d'ailleurs de cette phrase que vous avez prononcée lors de la dernière réunion de majorité à laquelle j'ai participé, et je n'étais pas seul, ou vous affirmiez avec aplomb, vous adressant à la majorité : « Votre seul objectif c'est ma réussite personnelle ». Je m'en souviens bien, j'ai failli m'étouffer... je suis désolé, je n'ai que failli... cela vous aurait sans doute rendu l'affaire plus facile.

Finalement cette phrase résume assez bien votre première année à la tête de la commune. Vous décidez de tout, toute seule. Vous n'assumez jamais vos décisions et brandissez la responsabilité collective de l'échec. Vous promettez tout, à chaque personne qui se présente à vous et vous voilà coincée. L'heure de payer la note de ces

promesses est venue et vous n'êtes pas capable de vous en sortir. Voilà pourquoi nous n'avons pas ce soir de Rapport d'Orientations Budgétaires.

Je suis inquiet pour le Budget 2019, d'abord sur le fond. Quel sera le montant de la note du maintien de votre capital sympathie ? Et sur le timing : Vous nous avez affirmé pendant un an que si les grands investissements 2018 n'était pas réalisés – à savoir le doublement des cours de tennis et le terrain synthétique de football – ce n'était pas de votre faute, comment pouvait-il en être autrement... Non c'est parce que le Budget Primitif 2018 avait été voté trop tard.

Espérons que le Budget 2019 puisse être voté plus tôt, sinon je ne crains que les mêmes causes ne produisent les mêmes effets.

Pour conclure, vous essayez, Madame, de vous inscrire – et j'en terminerai là – comme l'héritière politique d'Olivier HENNO, qui vous a rappelé dans la presse dernièrement que vous lui avez succédé à la tête de la Ville parce que vous étiez, je cite : " première adjointe, pas plus, pas moins ".

Je laisse à chacune et à chacun l'appréciation qu'il voudra faire de ce témoignage d'affection.

Je crains, Madame, que de l'héritage d'Olivier HENNO, notamment financier, la seule chose que vous fassiez, c'est le dilapider. »

Madame le Maire répond :

« Monsieur DELAPLACE, je vous ai posé une question en ce qui concerne la DM, votre intervention sur le ROB est totalement hors-sujet, puisqu'il n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, donc je ne répondrai donc pas à vos questions.

En ce qui concerne vos appréciations d'amateurisme, je n'en ai que faire. Comme je vous l'ai dit ce sont les habitants qui décideront, Monsieur DELAPLACE et donc j'attendrai la décision des habitants et des citoyens en ce qui concerne l'ensemble de mes actions.

Et 2020 c'est lointain mais également très près et sachez que j'ai à cœur de réussir ma mission. Sans vous : vous l'avez décidé, vous avez décidé de démissionner volontairement dont acte. Donc je me passerai de vos compétences même si elles sont certaines, mais je préfère vous avoir à l'extérieur qu'à l'intérieur, Monsieur DELAPLACE.

En ce qui concerne ma légitimité, j'ai été élue à 31 voix sur 33, donc ma légitimité est assurée. Le Maire c'est moi, vous ne l'avez pas encore compris. J'assumerai toutes les responsabilités qui m'incombent. Vous pourrez crier dans la presse, sur les réseaux sociaux, et me traitant de Madame TRUMP de Saint André. Vous ne pensez pas que c'est encore une diffamation ? Monsieur DELAPLACE, honte à vous ! Honte à vous de vous permettre de traiter le Maire de Madame TRUMP. C'est peut-être parce que je suis une femme que vous vous permettez tout cela ! Vous n'auriez jamais osé parler à Monsieur HENNO de cette façon. Alors l'héritage de mon prédécesseur c'est moi, de par ma légitimité de Maire, Monsieur DELAPLACE. Que vous soyez content ou pas, maintenant vous êtes Conseiller Municipal. Je m'attends à chaque Conseil Municipal à vos réactions de ce type, je n'en ai rien à faire, Monsieur DELAPLACE !

En ce qui concerne le sujet du ROB, nous aurons une discussion, je pense animée, ce sera lors du prochain Conseil Municipal mais c'est hors-sujet aujourd'hui. »

Monsieur LE NEINDRE souhaite réagir aux propos de Monsieur DELAPLACE :

« Je veux dire simplement que l'insulte, l'arrogance, le mépris, ne font pas une politique. Ce message est totalement adressé à Monsieur DELAPLACE, je pense que je ne suis pas le seul à le penser : on en a assez !

On n'est pas dans un théâtre de boulevard ici, on est dans une municipalité, dans un Conseil Municipal, Monsieur DELAPLACE. Je trouve votre attitude méprisante. Oui, vous êtes méprisant. Voilà, c'était tout simplement ce que j'avais à vous dire. »

Monsieur CAPPELLE réagit également aux propos de Monsieur DELAPLACE :

« Je suis dans l'opposition et ce n'est pas depuis hier. J'ai été élu en tant qu'opposant. Pour autant je n'ai jamais considéré la majorité municipale ou quelqu' élu que ce soit, de quelque bord que ce soit, comme un adversaire et encore moins un ennemi. Je crois au respect mutuel et que l'on doit savoir se respecter les uns les autres. Si on veut l'être, il faut savoir le faire aussi, il faut être respectueux de chacun. C'est tout ce que je dirai sur le sujet. »

Après les applaudissements de l'assemblée, sur cette intervention, Madame le Maire remercie Monsieur CAPPELLE de ses valeurs de bienveillance et de les avoir exprimées à l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres interventions sur cette délibération concernant la Décision Modificative.

Monsieur LEBEZ demande des explications, et notamment la répartition, concernant la baisse de 25 000 euros de l'enveloppe globale concernant des dépenses sur les 3 postes suivants : indemnités des élus, cotisations retraites et de sécurité sociale et formation des agents et des élus. En effet, il souhaite savoir si les crédits de formation pour l'ensemble des élus ont bien été utilisés en 2018 car il pense qu'il est important pour les élus qui sont en responsabilité de s'ouvrir l'esprit et de se professionnaliser avec des formations.

Monsieur BOUCAUT répond qu'il n'a pas le détail sous les yeux mais qu'il le lui fera parvenir.

Madame le Maire précise que la baisse des indemnités des élus est due au retrait des deux délégations, dans l'attente de l'élection des deux nouveaux Adjointes.

Concernant les frais de formation, elle constate effectivement que moins de crédits ont été consommés.

Madame le Maire passe ensuite la question au vote.

<p style="text-align: center;">ADOPTÉE 30 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS (Mme CAVROT par procuration, Mrs CAPPELLE et VANHERSECKE)</p>
--

Décision Budgétaire Modificative N°2
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES/DEPENSES - ANNEE 2018

RECETTES						DEPENSES					
Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE	Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
						01	6184	1021	Formation des agents	-6 644,00	-6 644,00
						01	6218	1021	Autres personnels extérieurs	10 000,00	10 000,00
						01	64131	1021	Rémunération personnel non titulaire	67 116,00	67 116,00
						021	6531	1021	Indemnités élus	-25 772,00	-25 772,00
						021	6533	1021	Cotisations retraite élus	-1 311,00	-1 311,00
						021	6534	1021	Cotisations sécurité sociale élus	-1 070,00	-1 070,00
						021	6535	1021	Formation élus	-27 319,00	-27 319,00
						520A	62873	1063	Revirement au CCAS - 1/3 produit des concessions funéraires	12 347,00	12 347,00
						422A	6574	1011	Complément solde DSP CAP	18 126,00	18 126,00
						212B	6574	1011	Subvention Ecole primaire Peupliers - Classe ULIS	2 791,00	2 791,00
						415	6574	1011	Subvention Foyer Pestalozzi - Pass sport	450,00	450,00
						024A	6574	1011	Subvention Foyer Pestalozzi - Pass culture	50,00	50,00
						025	6574	1011	Subvention UNC/UNC AFN - Cérémonie du 11 novembre	534,00	534,00
						510	6574	1011	Subvention RDOML	504,00	504,00
						40	6574	1011	Subventions club sportifs - Complément frais de stages de formation	310,00	310,00
						40	6574	1011	Subventions club sportifs - Complément frais de déplacements nationaux	19 140,00	19 140,00
						40	6574	1011	Subventions club sportifs - Complément coût de poste des entraîneurs	3 200,00	3 200,00
			TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00				TOTAL DEPENSES REELLES	72 452,00	72 452,00
						01	022	1015	Dépenses imprévues	-72 452,00	-72 452,00
						01	023	1015	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (total + résultat)		0,00				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

QUESTION : N°3/2

OBJET : SUBVENTIONS 2018

Il est décidé l'octroi des subventions suivantes :

○ CAP – Solde montant DSP	18 126.00 €
○ Ecole primaire Peupliers – Classe ULIS	2 790.42 €
○ Foyer Pestalozzi – Pass sport et Pass culture	500.00 €
○ UNC / UNC-AFN – Commémorations 11 novembre	533.28 €
○ RDOML – Cartes piscine	504.00
➤ Frais de déplacements nationaux des clubs sportifs :	
○ USSA Cyclisme	4 962.05 €
○ USSA Gymnastique	5 260.49 €
○ USSA Natation	8 292.85 €
○ USSA Tennis de table	192.95 €
○ USSA Volley ball	5 680.24 €
○ USSA Football	541.90 €
○ USSA Arts martiaux	10 109.44 €
○ AIKIDO	1 098.19 €
Total frais de déplacements nationaux :	36 138.11 €
➤ Frais de formation des entraineurs des clubs sportifs :	
○ USSA Basket	73.25 €
○ USSA Football	7.50 €
○ USSA Gymnastique	442.50 €
○ USSA Natation	62.75 €
○ USSA Plongée	600.00 €
○ USSA Volley ball	215.00 €
○ USSA Tennis de table	63.00 €
○ AIKIDO	39.50 €
Total frais de formation des entraineurs :	1 503.50 €
TOTAL GENERAL	60 095.31 €

Les crédits sont prévus au BP et en DM2 2018.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur BOUCAUT.

Monsieur BOUCAUT détaille certaines subventions proposées, notamment :

- *Pour l'association CAP : Il s'agit d'un complément au contrat de la DSP qui a été prolongé de 27 semaines (dans l'attente de la mise en place du nouveau marché relatif à la gestion d'accueil des jeunes enfants) pour un montant de 18 126 euros.*
- *La subvention de 2 790.82 euros pour l'école des Peupliers correspond à l'ouverture d'une classe ULIS pour laquelle l'école a effectué des achats de petits équipements.*
- *Une subvention de 500 euros est proposée pour le foyer PESTALOZZI. En effet, la Ville de Saint-André encourage la pratique sportive ou culturelle des jeunes de moins de 16 ans via le « Pass Sport » et le « Pass Culture » qui bénéficient d'une participation de la ville à hauteur de 50 euros. En octobre 2018, 10 enfants du foyer*

pratiquent une activité sportive ou culturelle ce qui porte le montant de la subvention à hauteur de 500 euros.

- *La subvention de 533.28 euros à l'UNC/UNC-AFN correspond à l'achat de petits drapeaux et autres petites fournitures en vue des commémorations du 11 novembre.*
- *Enfin, concernant la subvention versée au Réseau Diabète Obésité de la Métropole Européenne de Lille, la ville est partenaire et met à disposition des créneaux horaires de la Piscine municipale. L'association paye les entrées et la ville lui reverse une subvention calculée en fonction du nombre d'entrées achetées. Entre septembre 2017 et septembre 2018, l'association a acheté 21 cartes à 24 euros ce qui correspond à un total de 504 euros.*

Madame le Maire remercie Monsieur BOUCAUT de ces précisions et passe la question au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°3/3

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE ST JEAN
REMBOURSEMENT PARTIEL**

Madame Malika OUANES, résidant à Saint-André, avait loué la salle Saint-Jean le dimanche 24 juin 2018 pour l'organisation d'un baptême (convention signée le 17 mai 2018).

Cette salle ayant été louée le samedi 23 juin, l'agent municipal chargé de l'état des lieux de sortie a constaté avec les locataires précédents un certain nombre de points litigieux ayant donné lieu à une remise en état des locaux.

En conséquence, Madame OUANES n'a pas pu occuper les locaux à l'horaire initialement prévu dans la convention.

Il est donc décidé de procéder à un remboursement partiel du montant payé par Mme OUANES pour la location de la salle Saint-Jean, correspondant à deux heures au tarif 2016 andrésien, soit $2 \times 38\text{€} = 76\text{€}$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°3/4

**OBJET : ECOLE DE MUSIQUE
REMBOURSEMENT DE LA LOCATION D'UN INSTRUMENT**

Sarah DIABI, demeurant à Saint-André, est inscrite à l'école de musique en classe de clarinette. Ne souhaitant plus bénéficier de la location de son instrument pour l'année 2018/2019, son père M. DIABI ABDERRAHMANE en demande le remboursement.

Par conséquent, il est décidé de procéder au remboursement de la location de cet instrument, soit la somme de 50€

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°3/5**OBJET : CONCESSIONS FUNERAIRES – REVERSEMENT AU CCAS 2018**

Le produit des concessions dans le cimetière est intégralement enregistré sur le budget de la Commune.

En cette fin d'exercice, le Conseil Municipal décide de procéder au reversement du tiers de ce produit sur le budget du C.C.A.S.

Total des ventes de concessions funéraires
du 01 novembre 2017 au 31 octobre 2018 : 37 040.00 €

Soit 2/3 Mairie : 24 693.00 €
Et 1/3 CCAS : 12 347.00 €

Il convient donc d'allouer au CCAS, au titre du reversement, le tiers du produit des concessions cimetière pour un montant de 12 347.00 €
Les crédits sont prévus en DM2.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION : N°3/6**OBJET : AUTORISATION POUR INVESTISSEMENTS 2019**

L'article L1612-1 du Code Général des collectivités permet, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Aussi, il est décidé, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, d'ouvrir les crédits des chapitres 20, 21 et 23 pour un montant total de 974 953.00 € dont l'affectation est reprise ci-après

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANTS DES AUTORISATIONS
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 500.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	411 153.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	480 300.00 €
	TOTAL	974 953.00 €

Madame le Maire passe la parole à Monsieur BOUCAUT qui présente cette question et ouvre le débat.

Madame MELON annonce qu'elle s'abstiendra sur cette délibération qui entérine le fait que le budget 2019 soit voté tardivement.

Par ailleurs elle estime que demander une ouverture de crédit en investissement d'un montant de près de 1 000 000 d'euros alors même que l'on a aucune idée des orientations politiques et budgétaires qui seront arrêtées dans le budget 2019, c'est demander de signer un chèque en blanc.

Madame MELON conclut « Ce n'est pas notre conception des responsabilités politiques et de la nécessaire transparence de votre action ».

Madame le Maire note l'abstention de Madame MELON et celle de Monsieur DELAPLACE.

Madame le Maire rappelle que le CGCT permet cette procédure dans l'attente du vote du budget avant de passer la question aux voix.

<p style="text-align: center;">ADOPTÉE 30 voix Pour 3 abstentions : Mme MELON, Mrs DELAPLACE et VANHERSECKE</p>
--

QUESTION : N°3/7

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS 2019

Chaque année, avant le vote du Budget Primitif, des avances sur subventions et sur contributions sont versées aux principales structures financées par la Ville (associations, centre communal d'action sociale, écoles) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant.

Aussi, il est décidé d'autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2019, le versement d'une avance sur subventions et contributions pour les bénéficiaires suivants :

Avances sur subventions :

• Nouveau monde du Blues – Festival Blues	4 600.00 €
• CCAS – 1 ^{er} trimestre 2019	27 594.00 €
• COTIF – Tournoi de Foot	15 000.00 €
• Les Voyageurs – Fonctionnement de la structure – 1 ^{er} trimestre 2019	53 300.00 €
• Théâtre Pinocchio – 1 ^{er} trimestre 2019	3 000.00 €
• Bidothèque – 1 ^{er} versement 2019	36 000.00 €
• Comité des œuvres sociales du personnel communal – 1 ^{er} trimestre 2019	30 000.00 €
Total avances sur subventions :	169 494.00 €

Avances sur contributions :

• Ecole privée La Cessoie – 1 ^{er} trimestre 2019	45 623.00 €
• Ecole privée St Joseph fonctionnement – 1 ^{er} trimestre 2019	29 980.00 €
Total avances sur contributions :	75 603.00 €
TOTAL GENERAL	245 097.00 €

Les Membres du Conseil Municipal faisant partie d'une association subventionnée ne participent pas au vote de la subvention pour cette association.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°4/1

OBJET : QUARTIER SAINTE-HELENE – RETROCESSION D'ESPACES VERTS

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2010, vous avez autorisé la cession de terrains appartenant à la Ville situés rues Sainte-Hélène, de la Délivrance et Pasteur à la Société SCI SAINTE HELENE 1 (promoteur DUBOIS-PROMOTION)

Avec le terrain contigu appartenant à la Métropole Européenne de Lille, ces espaces avaient fait l'objet d'un appel à projet commun Ville-MEL afin de réaliser un programme de construction de logements, le projet du promoteur DUBOIS-PROMOTION associée à la société EXPERTISE ET VALORISATION FONCIERE ayant été sélectionné.

L'acte de vente signé le 14 septembre 2011 prévoyait la rétrocession gratuite par l'acquéreur des emprises destinées à être incorporées d'une part dans le domaine public de la MEL (voirie, place), et d'autre part, dans le domaine public de la Ville (espaces verts).

Une première rétrocession de ces espaces verts au profit de la Ville (Volume 26a d'une superficie de 1790m²) a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2013.

L'aménagement de cet espace vert étant aujourd'hui terminé, il convient donc de procéder à la rétrocession de la deuxième et dernière tranche, d'une surface de 4 008 m².

Par ailleurs, il a été également convenu de la rétrocession gratuite à la Ville de l'espace vert situé à l'angle de la rue Pasteur et de la rue Sainte-Hélène d'une surface de 1 475 m²

En conséquence, il est décidé :

- D'autoriser la rétrocession à la Ville par la SCI SAINTE HELENE 1 des espaces concernés, soit :
 - Le volume 39, d'une superficie de 4 008m² (en vert dans le plan annexé) de l'ensemble immobilier cadastré BM 117, BM 50, AP 277 et AP 278 ;
 - La parcelle cadastrée section BM 122 d'une superficie de 1 475 m². (voir extrait plan cadastral en annexe).
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes authentiques à intervenir.

Madame le Maire présente cette question et ouvre le débat.

Monsieur CAPPELLE signale que cette délibération lui pose problème. En effet, ces terrains étaient la propriété de la société BERGERAT MONNOYEUR et servaient d'entrepôt de matériaux et il se pose la question de la pollution de ces terrains : « Si demain la Ville doit dépolluer, cela aura un coût », estime Monsieur CAPPELLE qui pense qu'il aurait fallu analyser ces terrains par des carottages avant la cession.

Monsieur CAPPELLE reconnaît son manque de réactivité sur le sujet mais il pense que concernant le terrain en cours de d'acquisition, de la rue Porion, il aurait fallu s'intéresser à la pollution. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra, ainsi que Madame CAVROT.

Monsieur VANHERSECKE note qu'il s'y perd dans ces cessions de terrain à la MEL et à la commune. Il fait remarquer que le parc initialement prévu à l'entrée de la rue Sainte-Hélène sera remplacé par une construction supplémentaire.

Il pose la question suivante :

« Considérant que l'aménagement de l'espace vert est aujourd'hui terminé et qu'il convient de procéder à la rétrocession de la 2^{ème} et dernière tranche d'une surface de 4 008 m², pourrait-il être précisé que lors de telles rétrocessions, la commune s'engage à ne pas vendre ces espaces verts qui, bien qu'intégrés au patrimoine de la commune, appartiennent au Domaine Public communal et sont donc imprescriptibles et inaliénables. Ce sont des espaces verts de lotissement cédés à la commune à titre gratuit et non des terrains libres de droit. Il serait par conséquent intéressant que la commune s'engageât à ne pas vendre de tels espaces verts ni entamer d'éventuelles procédures de désaffectation ou de déclassement ».

Monsieur VANHERSECKE signale que ces pratiques existent : une commune cesse d'entretenir une parcelle, la laisse en déshérence et après un délai de 2 mois la revend à un promoteur. Il souhaite donc que soit pris l'engagement que ces terrains restent des espaces verts.

Madame le Maire précise à Monsieur CAPPELLE que des carottages pour analyser la pollution ont bien été effectués sur les terrains BERGERAT MONNOYEUR et ce avant la construction des premiers logements sous la responsabilité de la DREAL. Ces terrains ont donc été dépollués : on ne peut pas aménager un terrain pour le destiner à être paysagé s'il y a de la pollution. Il en est de même pour le terrain rue Louis Porion qui sera confiné par membrane et pose de 50 cm de terres végétales avant la cession à la Ville.

Pour répondre à la question de Monsieur VANHERSECKE, Madame le Maire note que les terrains sont cédés à titre gratuit et qu'ils constituent la butte paysagée aménagée et donc il est impossible de les vendre pour en faire un projet immobilier.

Monsieur LEBEZ souscrit aux propos de Monsieur VANHERSECKE notamment sur l'entrée de Sainte-Hélène, car en 2015, il a été voté la modification de destination d'une parcelle notée « paysagère ou espace vert » pour la rendre constructible.

De plus, Monsieur LEBEZ rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, il a voté contre le rachat d'un terrain à un promoteur considérant que l'on ne rachète pas un terrain qui n'a pas été utilisé pour son objet comme cela été prévu dans le permis d'aménager ou de construire.

Monsieur LEBEZ estime que de toute façon, dans le quartier Sainte-Hélène, il y a eu beaucoup de débats, sans vraiment, de la part de la majorité municipale, de réflexion ou d'esprit critique.

Monsieur LEBEZ fait observer que sous le vocable « espace vert », on peut mettre beaucoup de choses : un terrain de football, une zone délaissée, une butte comme près de la gare avenue de Tassigny qui a vu venir d'une commune voisine tout un tas de fond d'étang et qui ne représente plus rien et donc un espace vert n'est pas toujours un endroit bucolique ou les ardrésiens peuvent se balader.

Monsieur LEBEZ observe que dans le cadre de cette rétrocession, il s'agit d'une butte plantée de graminées ou d'oyats non ouverte au public. Monsieur LEBEZ signale qu'il y a eu sur cette parcelle une randonnée ambulatoire organisée par la MEL avec les habitants qui se sont exprimés sur la manière dont ils utilisent cet endroit.

Monsieur LEBEZ demande de quelle manière la majorité va utiliser ce type d'apport de la population et encourage la municipalité à les multiplier.

Madame le Maire rappelle que la réhabilitation du quartier Sainte-Hélène a été un grand pari : réaménager un tel site avec un lourd passé industriel, procéder à la dépollution des terrains et construire de nombreux logements.

Lors de la réunion publique d'octobre dernier dans le quartier Sainte-Hélène, les habitants ont exprimé leur contentement d'y vivre mais aussi leur attente de la fin des constructions à l'entrée de la rue Sainte-Hélène, de l'aménagement des terrains restés libres en espaces paysagers et de l'aménagement du terrain de la rue Porion pour l'ensemble des habitants du quartier (aires de jeux, tables de pique-niques etc...).

Madame le Maire rappelle qu'ont été installés des jeux pour petits place Haute et rue de la Délivrance.

Madame le Maire note qu'elle a été informée de la randonnée ambulatoire organisée par la MEL et assure qu'elle prendra en compte les observations formulées par les habitants qui se sont mobilisés.

Monsieur MIELKE souhaite apporter quelques compléments : il affirme qu'il n'est pas question de reprendre dans le Domaine Public Communal des espaces verts qui n'auraient pas été traités par rapport à la pollution.

Monsieur MIELKE estime que collectivement on peut être fier de ce qui a été fait à Sainte-Hélène et rappelle que beaucoup de choses ont été votées par tous les membres du Conseil Municipal (majorité et opposition comprise).

« On en est aujourd'hui à l'étape supérieure, la voirie est quasiment terminée (la dernière tranche de la rue Sainte-Hélène a été traitée provisoirement en attendant la fin de la dernière construction) » observe Monsieur MIELKE.

Revenant sur la remarque de Monsieur LEBEZ sur cette construction à l'entrée de la rue Sainte-Hélène, Monsieur MIELKE signale qu'il y aura à cet endroit l'aménagement d'une

placette qui constituera une troisième entrée sur la promenade des bords de Deûle (fin 2019 / début 2020).

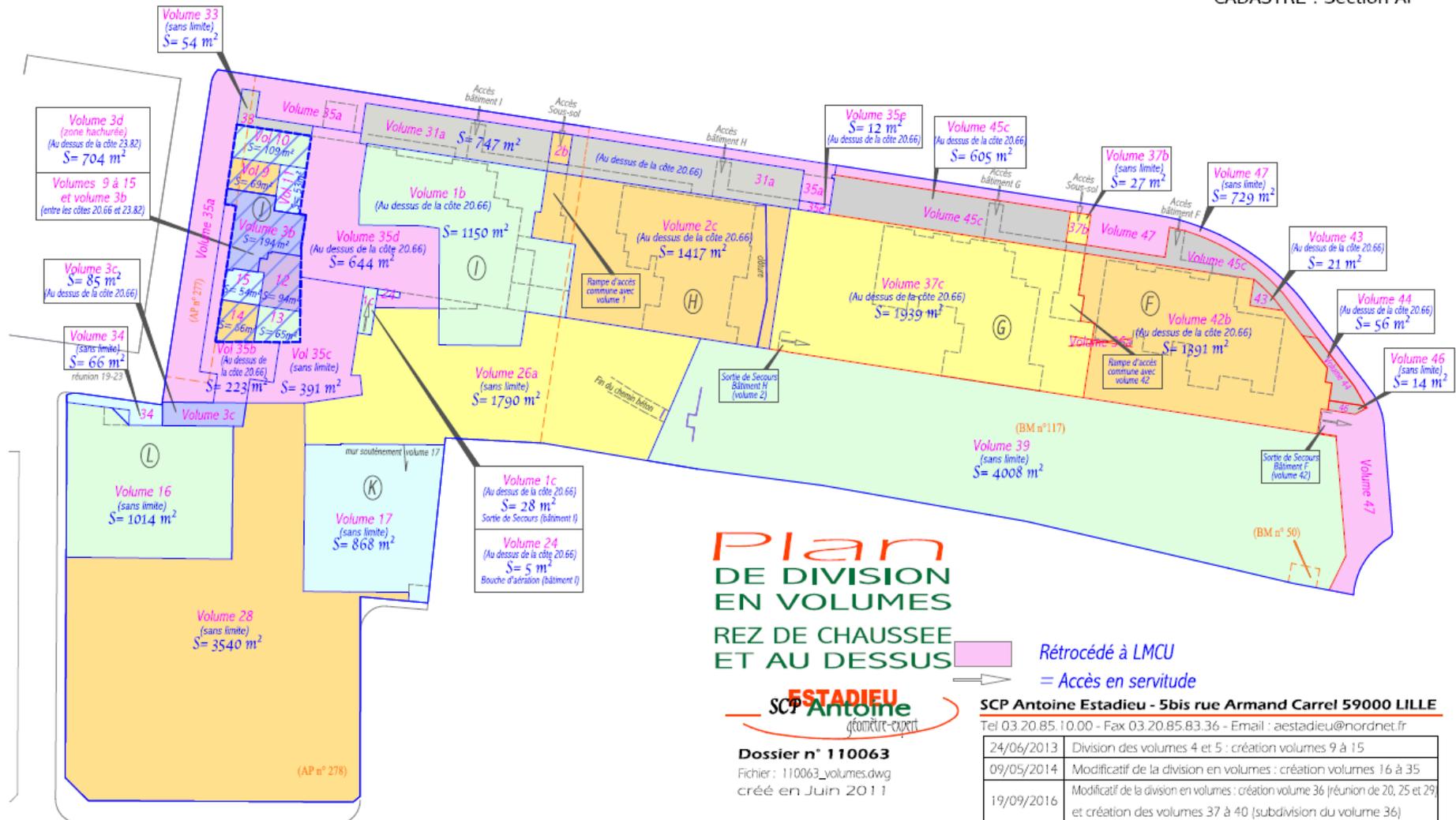
Monsieur MIELKE précise que la rue Pasteur sera terminée au cours du second trimestre 2019, une station VLille dans le quartier est également prévue ainsi qu'une borne de recharge pour véhicules électriques. Le marquage sera également renforcé, note-t-il.

Enfin, Monsieur MIELKE signale que des réflexions sont en cours avec la MEL au sujet du contournement de Saint-André sachant que 60% de la circulation dans le quartier Sainte-Hélène est une circulation de transit.

Monsieur MIELKE est convaincu que le quartier Sainte-Hélène sera, dans quelques années, tel qu'il a été pensé et il affirme que les habitants s'y trouvent bien : les personnes qui critiquent ce quartier sont souvent ceux qui n'y habitent pas, conclut Monsieur MIELKE.

Madame le Maire passe alors la question aux voix.

<p style="text-align: center;">ADOPTÉE 29 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS (Mrs CAPPELLE, LEBEZ, VANHERSECKE et Mme CAVROT par procuration)</p>



Département :
NORD

Commune :
SAINT-ANDRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE I
CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE
DELORY 3EME ETAGE 59018
59018 LILLE Cedex
tél. 03-20-95-65-53 -fax 03-20-95-65-57
cdf.lille-1@dgrfp.finances.gouv.fr

Section : BM
Feuille : 000 BM 01

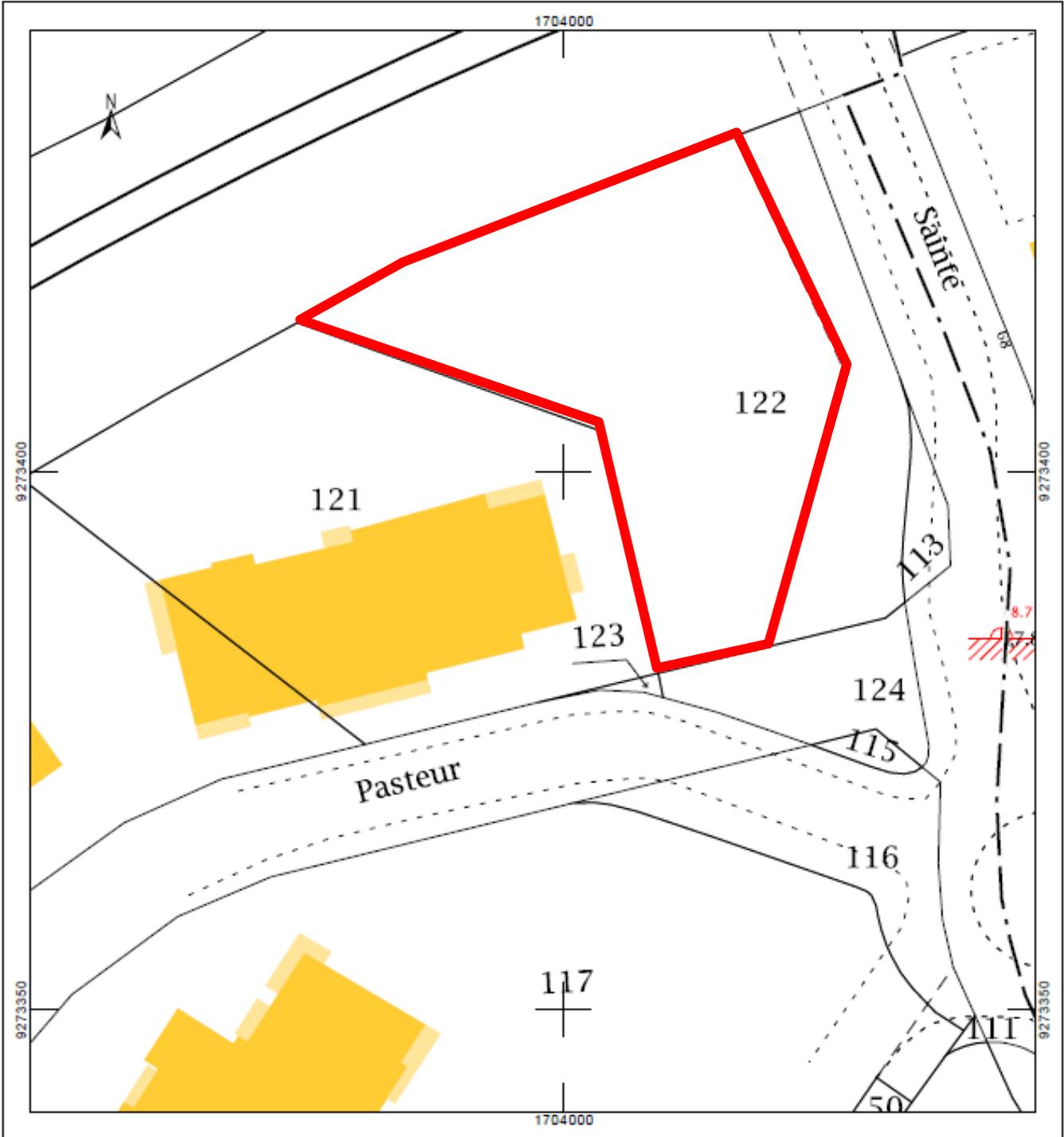
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



QUESTION : N°5/1

OBJET : SERVICE CIVIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIVOM ALLIANCE NORD OUEST 2019

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest a souhaité, en lien avec les communes adhérentes, mettre en place le service civique sur le territoire.

La Ville de Saint-André s'est engagée comme partenaire de ce dispositif en proposant d'accueillir trois jeunes travaillant dans les missions proposées par le SIVOM, à savoir :

Mission en faveur des personnes âgées pour créer un lien social et favoriser le lien intergénérationnel : (2 jeunes)

- Visites de convivialité, recueil de mémoire, ateliers multimédia, animations dans les foyers restaurants ...
- Organisation de sorties individuelles ou collectives pour permettre aux personnes âgées de renouer avec leur environnement de proximité

Mission d'animation, culture et loisirs : (1 jeune)

- Participation à des actions culturelles, artistiques ou de loisirs. « Ambassadeur » de la Mairie auprès de la population dans le domaine Culturel : aide à la communication de proximité et médiation, petite manutention avant et après les événements.

En conséquence, il est décidé d'adopter la convention ci-jointe de mise en œuvre du service civique avec le SIVOM.

Madame le Maire passe la parole à Madame WASILKOWSKI qui donne quelques explications complémentaires à la délibération présentée :

« Le SIVOM Alliance Nord-Ouest a mis en place le service civique en 2011, en lien avec les communes.

La ville de Saint André a accueilli des volontaires dès sa mise en œuvre au sein du service animation culture, ainsi qu'au pôle de l'action en faveur des retraitées et des personnes âgées au CCAS.

Les volontaires accueillis ont entre 16 et 25 ans. Ils sont recrutés à raison de 27h/semaine, pour une durée de 6 mois.

Ils sont engagés sur leurs motivations. Une formation préalable est prévue lors d'une semaine d'immersion organisée par le SIVOM.

L'indemnité perçue par volontaire est de 580,62€ mensuelle. La commune verse au SIVOM Alliance Nord-Ouest une participation à la gestion déterminée en fonction de la quotité et du nombre de jeunes accueillis au sein de la commune. Elle est fixée à 107,58€ par mois et par volontaire.

Le projet professionnel des jeunes volontaires est travaillé avec leur tuteur au cours du service civique, ainsi que le projet d'avenir. Des formations sont organisées par le SIVOM pour parfaire à la réussite de leur parcours.»

Enfin, Madame WASILKOWSKI précise que la prochaine rentrée est prévue le 9 janvier 2019 pour les 3 volontaires qui exerceront leur mission à Saint André.

Madame le Maire remercie Madame WASILKOWSKI de son intervention et ouvre le débat.

Monsieur LEBEZ dit : « oui au service civique, oui à l'accompagnement de ces jeunes mais on n'a pas besoin du SIVOM pour faire cela »

Monsieur LEBEZ s'abstiendra donc sur cette question et annonce qu'il développera ce point à l'occasion du débat sur le rapport d'activité du SIVOM et redit que le SIVOM n'est pas une instance dans laquelle il faut mettre de l'argent car il y a des domaines d'action redondants avec la MEL notamment et il estime qu'il faut sortir rapidement de cette instance.

Madame le Maire souligne que ce dispositif de service civique est proposé par le SIVOM mais peut l'être également par d'autres partenaires. Ce dispositif est utile aux jeunes pour définir un projet professionnel grâce à cette expérience et permet également de participer à des missions intéressantes pour la commune.

Monsieur CAPPELLE fait le constat qu'il s'agit d'une très faible rémunération et se demande à quoi sert le SIVOM : « A part Deûle en fête où on voit quelque chose, je ne vois pas beaucoup d'utilité au SIVOM hormis d'être une tribune politique qui permet au Président de passer dans les communes adhérentes. »

Madame DELEBARRE intervient en réponse : « Ce n'est pas vrai : la Ville n'est pas capable de gérer elle-même les services civiques ! Ces jeunes rendent certes un service à la collectivité mais ils ont aussi besoin d'un accompagnement. Au niveau du SIVOM, et cela existe aussi à la Mission Locale, ces jeunes sont pris en charge par des coachs, par des psychologues. On les emmène à des journées d'information et de formation. Ils ont été reçus au Conseil Régional, ils sont allés à l'Assemblée Nationale. Ils sont donc formés de différentes manières à la citoyenneté et la Ville de Saint André ne serait pas forcément en capacité de leur donner toutes ces formations. »

Madame DELEBARRE signale qu'elle aurait aimé pouvoir prendre plus de jeunes au sein du service Culture. Mais cela signifie qu'ils doivent être accompagnés par un tuteur.

Il faut aussi que le service civique leur soit utile. Certes l'indemnité n'est pas élevée, ce n'est pas un salaire, mais c'est un choix : certains font ce choix mais n'en n'ont pas besoin financièrement parlant : pour certains il s'agit d'une pause dans leurs études, d'autres sont en attente d'un concours et offrent 6 mois à la collectivité. D'autres en ont plus besoin, car ils sont en rupture dans leur parcours (au niveau des études ou professionnellement) et le service civique leur rend service.

Madame DELEBARRE conclut en soulignant que la Ville serait en incapacité de gérer les services civiques sauf à avoir des référents qui s'occuperaient spécifiquement de ces services civiques et elle termine en réaffirmant : « On a besoin du SIVOM pour porter les services civiques ».

Madame le Maire remercie Madame DELEBARRE de son intervention et passe cette question au vote.

<p style="text-align: center;">ADOPTÉE 29 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS (Mrs CAPPELLE, LEBEZ, VANHERSECKE et Mme CAVROT par procuration)</p>



MISE EN ŒUVRE DU SERVICE CIVIQUE – 1^{ERE} session 2019

Entre les soussignés,

Le SIVOM alliance nord-ouest

sis 187 rue de Menin – Parc de l’Innovation à Marquette-lez-Lille

représenté par son Président, Jacques HOUSSIN

numéro d’identification SIRET 245 900 451 000 15

bénéficiant d’un agrément de service civique délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale Nord-Pas-de-Calais par décision n°

et la Ville de

sis

représentée par son Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le Service civique est organisé sur le territoire de l’alliance nord-ouest.

Le SIVOM, en tant qu’établissement agréé, accueille des jeunes de 16 à 25 ans pour une période de 6 mois.

Ces volontaires, accueillis dans la commune, effectuent une mission au service de l’intérêt général sur une durée de 27 heures/semaine. Dans ce cadre, ils bénéficient aussi de temps d’échanges, de formations animées par le SIVOM.

Article 2 - CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE

2.1 Comité de pilotage et partenariat

Le SIVOM alliance nord-ouest coordonne et anime un comité de pilotage (composé des membres des communes adhérentes et des représentants du monde associatif), des réunions de tuteurs (membres désignés par les villes). Le SIVOM assure la gestion administrative du projet et des jeunes accueillis par les collectivités territoriales.

Pour la mise en œuvre du service civique sur son territoire, le SIVOM s'appuie sur son expérience issue des précédentes sessions organisées.

2.2 Objet de la mission

L'objet de la mission Culture, Loisirs et Animation est de favoriser le lien social, permettre l'accès à la culture, l'animation et aux loisirs de tous par la promotion de la culture et des lieux de culture et loisirs. Dans ce cadre, il s'agit aussi de permettre aux jeunes de participer à des actions culturelles, artistiques ou de loisirs de la conception à leur réalisation.

Les volontaires sont missionnés sur l'une des actions suivantes :

- Mission d'animation, culture et loisirs :
 - o participation à des actions culturelles, artistiques ou de loisirs de la conception à la réalisation ;
 - o activité de médiation dans les quartiers pour favoriser l'accès aux activités de loisirs et culture ;
 - o animation d'ateliers auprès des enfants ;
 - o participation à l'animation du patrimoine : participation aux fouilles archéologiques sous la responsabilité d'archéologues qualifiés, préparation et animation du site notamment lors des journées du patrimoine, sensibilisation du public à la découverte ;
 - o participation aux projets artistiques des communes et de l'intercommunalité : accueil de compagnie, accompagnement de celles-ci à la mise en œuvre de leurs spectacles ou expositions, promotion de ces projets, aide à l'accueil du public sur les sites ;
 - o Animations d'ateliers du numérique, médiation envers les publics pour le développement du numérique.
 - o visites de convivialité, recueil de mémoire, ateliers multimédia auprès des personnes âgées;
 - o organisation de sorties individuelles ou collectives pour permettre aux personnes âgées de renouer avec leur environnement de proximité ;
 - o lectures contées

La mission des volontaires est déterminée conjointement par la Commune et le SIVOM alliance nord-ouest.

2.3 Tutorat

Les volontaires interviennent dans chaque commune. La Commune désigne un tuteur local chargé du suivi et de l'encadrement des volontaires.

Le tuteur est le référent au quotidien des jeunes. Il devra avoir, en amont, préparé la mission du volontaire. Il devra, par exemple, dans le cadre d'une mission relative aux personnes âgées, avoir identifié au préalable les familles à visiter.

Tout au long des 6 mois, le tuteur organisera 2 entretiens individuels. Ces entretiens auront pour objet de faire le point sur le service civique du volontaire, les missions réalisées, les compétences qu'il a acquises. Ces entretiens devront permettre au volontaire de valoriser son expérience de service civique une fois les missions terminées.

Trois rencontres auront lieu avec les tuteurs, les coachs et le SIVOM. La participation des tuteurs à ces temps forts est obligatoire, car elle relève de nos engagements pour l'obtention de l'agrément.

Les tuteurs seront en lien direct avec le SIVOM qui établira les formations initiales spécifiques aux missions qui seront à réaliser au démarrage du service civique ainsi que les formations continues qui pourront être réalisées pour apporter les connaissances nécessaires aux volontaires en fonction des problématiques soulevées.

2.4 Horaires et congés

Les horaires des volontaires sont fixés comme suit : 27 heures par semaine.

En cas d'absence des volontaires, la Commune informera le SIVOM alliance nord-ouest.

Les jeunes bénéficient au cours de leur service de 6 mois d'un droit à congés de 2 jours/mois, soit

12 jours au total.

Le droit à congés des jeunes de – de 18 ans est de 3 jours/mois.

Les congés seront fixés en accord avec la Commune.

Il ne sera autorisé aucun congé sur les périodes de formation des volontaires.

2.5 Moyens matériels

La Commune mettra à disposition des volontaires les moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation des missions.

Article 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE

La commune verse au SIVOM Alliance Nord Ouest une participation à la gestion déterminée en fonction de la quotité et du nombre de jeunes accueillis dans sa commune. Elle est fixée forfaitairement à 107,58 €(au 01/02/2017) par mois et par volontaire accueilli sur la période déterminée de 6 mois. Le montant de la participation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique. Ce montant pourra être réévalué dès lors que la grille indiciaire sera réévaluée.

Une facturation est établie chaque trimestre au nom de la commune et fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

Article 4 – FIN DE LA CONVENTION

Il peut être mis fin à la convention avant le terme fixé, sans pénalités financières, en cas de fin anticipée du service du jeune volontaire affecté à la commune.

Fait en 4 exemplaires,

A..... le

Monsieur Jacques HOUSSIN,
En qualité de représentant légal du SIVOM alliance nord-ouest
Signature

A..... le

En qualité de Maire de la Commune de
Signature

QUESTION : N°6/1

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG59 en date du 21 juin 2018 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Aux termes de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

En application de ces dispositions, la Mairie de Saint-André mandate le CDG59 pour mettre en œuvre une convention de participation.

Le montant mensuel prévisionnel de la participation est fixé à 18 euros pour un agent à temps complet dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent.

Le conseil municipal décide :

- de mandater le CDG59 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention de participation

Madame le Maire passe la parole à Madame DEMUYS pour cette question et les 4 suivantes.

Avant de présenter cette délibération, Madame DEMUYS souhaite dire merci aux Conseillers Municipaux pour son élection : « Soyez assurés de ma volonté de réaliser au mieux mes nouvelles responsabilités en toute humilité et sincérité. Merci de votre confiance. »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°6/2

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

A certains moments de l'année, les services municipaux sont contraints de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 3 – 2°, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorise les collectivités à recourir à ce type de recrutements.

En prévision des périodes de surcroûts d'activités ou lors des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services suivants : environnement, entretiens des locaux municipaux, animation (manifestations), administratifs, jeunesse et sports.

En conséquence, après constatation des besoins, il est décidé d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée sur les postes suivants.

- au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'agent d'entretien
- au maximum 4 postes à temps non complet à raison de 20/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 4 postes à temps non complet à raison de 25/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 1 poste à temps non complet à raison de 14h/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 5 postes à temps non complet à raison de 5/35ème dans le grade d'adjoint techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents.
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de jardinier
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents administratifs
- au maximum 2 emplois de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions administratives
- au maximum 2 emplois d'animateurs à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'animations
- au maximum 10 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet à raison de 25/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'animations

- au maximum 6 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet à raison de 4/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'animations
- au maximum 5 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2/35èmes relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillants d'études
- au maximum 5 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 4/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillants d'études
- au maximum 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 4h15/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillants d'études
- au maximum 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de à temps non complet à raison de 17h30/35ème relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de M.N.S.
- au maximum 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 11h30/35ème relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de M.N.S.
- au maximum 2 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'éducateur sportif/M.N.S.
- au maximum 1 emploi d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant de baignade.

Il est précisé que le niveau de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. Sachant que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°6/3

OBJET : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 octobre 2018 ;

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Par délibération en date du 26 juin 2013 les taux avaient fixés pour chaque grade ;mais suite à des réformes statutaires, il y a lieu de réactualiser ces tableaux comme suit :

Il est décidé de fixer les taux de promotion suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE (1)			
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	TAUX DE PROMOTION
Attaché Principal	Attaché hors classe	A	100
Attaché	Attaché Principal exam pro	A	100
Attaché	Attaché Principal	A	100
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	B	100
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe exam pro	B	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	B	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe exam pro	B	100
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe examen professionnel	C	100

FILIERE TECHNIQUE (2)			
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	TAUX DE PROMOTION
Ingénieur	Ingénieur Principal	A	100
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	A	100
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	B	100
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe exam pro	B	100
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	B	100
Technicien	Technicien principal de 2ème classe exam pro	B	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	100
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	100
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	100
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe exam pro	C	100

FILIERE SOCIALE (3)			
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	TAUX DE PROMOTION
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	C	100

FILIERE POLICE (4)			
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	TAUX DE PROMOTION
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe exam pro	B	100
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	100
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe exam pro	B	100
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	100

FILIERE ANIMATION (5)			
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	TAUX DE PROMOTION
Animateur Principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe exam pro	B	100
Animateur Principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	B	100
Animateur	Animateur principal de 2ème classe exam pro	B	100
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	B	100
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	100
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	100
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe exam pro	C	100

FILIERE SPORTIVE (6)			
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	TAUX DE PROMOTION
Conseiller des APS	Conseiller Principal des APS	A	100
Educateur des APS Principal de 2ème classe	Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	100
Educateur des APS Principal de 2ème classe	Educateur des APS Principal de 1ère classe exam pro	B	100
Educateur des APS	Educateur des APS Principal de 2ème classe	B	100
Educateur des APS	Educateur des APS Principal de 2ème classe exam pro	B	100
Opérateur des A.P.S. Qualifié	Opérateur A.P.S. Principal	C	100
Opérateur des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	100

FILIERE CULTURELLE (7)			
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CAT	TAUX DE PROMOTION
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	100
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	B	100
Assistant d'enseignement principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe exam pro	B	100
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement principal de 2ème classe exam pro	B	100
Assistant d'enseignement	Assistant d'enseignement principal de 2ème classe	B	100

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°6/4

OBJET : CREATION DE POSTES DE VACATAIRES - RECEPTIONS

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes de vacataires pour des recrutements temporaires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;

- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité Territoriale,
- Rémunération liée à l'acte

Il est décidé de recruter des vacataires pour effectuer les missions suivantes :

- Réaliser un service en salle lors des cérémonies des vœux (janvier)
- Réaliser un service en salle lors du banquet des aînés (banquet de printemps et de Noël)
- Réaliser un service en salle lors du banquet des anciens combattants (novembre)

Nombre de vacataires maximum par événements : 20 vacataires maximum

Rémunération : Sur la base d'un taux horaire de 11 euros brut du lundi au samedi

Sur la base d'un taux horaire de 22 euros brut pour un dimanche/jour férié.

La rémunération interviendra après service fait et fera l'objet d'un arrêté municipal individuel.

Madame DEMUYS précise que la Ville procède à de tels recrutements uniquement si elle n'a pas, sur la base du volontariat, suffisamment d'agents municipaux pour réaliser ces missions : la priorité est donnée aux agents municipaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°6/5

OBJET : CREATION DE POSTES DE VACATAIRES - BRADERIE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes de vacataires pour des recrutements temporaires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité Territoriale,
- Rémunération liée à l'acte

Il est décidé de recruter des vacataires pour effectuer les missions suivantes :

- Réaliser une mission de propreté lors de la braderie annuelle

Nombre de vacataires maximum par événements : 10 vacataires maximum.

Rémunération : Sur la base d'un taux horaire de 11 euros brut du lundi au samedi.

Sur la base d'un taux horaire de 22 euros brut pour un dimanche/jour férié.

La rémunération interviendra après service fait et fera l'objet d'un arrêté municipal individuel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N°7/1

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIVOM
EXERCICE 2017**

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal en séance publique du rapport annuel d'activités du SIVOM exercice 2017.

Madame le Maire passe la parole à Madame DELEBARRE.

Madame DELEBARRE pense que parmi les critiques qui sont faites au SIVOM, très simplement, il y a une méconnaissance de ce que fait le SIVOM.

Madame DELEBARRE rappelle les missions du SIVOM par ordre de priorité :

- *L'emploi : mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle au travers de l'association ALPES, de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).
Le SIVOM soutient financièrement la Mission Locale pour 324 000 euros, le PLIE pour 218 000 euros et la Maison de l'Emploi pour 150 000 euros.*
- *L'animation et la gestion de l'EHPAD Georges DELFOSSE.*
- *Le CLIC MNO (Centre Local d'Information et de Coordination Métropole Nord-Ouest) : destiné aux personnes âgées, aux aidants familiaux et professionnels.
Le fait marquant de 2017 a été, dans un souci d'efficacité, de mutualisation et d'économies, la fusion du CLIC MNO avec le CLIC CLELIA. Cela a donné lieu à la création d'une nouvelle association dénommée « CLIC – Relais autonomie Cœur de Métropole ». Le SIVOM soutient cette association à hauteur de 16 000 euros (soit 20 centimes d'euros par habitant).*
- *Des projets d'animation, de loisirs et de tourisme à l'instar de Deûle en Fête qui est devenu un évènement incontournable du printemps très apprécié des habitants et dont la 20^{ème} édition sera célébrée cette année.*

Le SIVOM gère également des compétences qui sont facultatives :

- *L'instruction des autorisations d'urbanisme.*
- *L'aide à la gestion des archives communales.*
- *L'espace info-énergie.*

Madame DELEBARRE indique par ailleurs que c'est en 2007 que le SIVOM s'est engagé dans le dispositif du service civique. C'est une trentaine de jeunes répartis dans 9 communes qui bénéficient de ce dispositif.

Enfin, le SIVOM mène des chantiers pour l'exécution des TIG (Travaux d'Intérêt Général) en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Nord et propose aux communes d'accueillir des jeunes condamnés à des TIG afin de leur permettre d'effectuer leur peine tout en réalisant des travaux utiles à la collectivité.

Madame DELEBARRE évoque ensuite l'étude lancée en 2017 sur la faisabilité d'une piscine intercommunale à Quesnoy sur Deûle.

Madame DELEBARRE conclut sur ce rapport d'activité avec les chiffres suivants :

Le budget de fonctionnement du SIVOM hors EHPAD : 1 921 000 euros de dépenses et 2 156 000 euros de recettes.

Parmi ces recettes, l'attribution de la compensation de la taxe professionnelle uniquement, s'élève à 304 000 euros, les subventions de la MEL : 16 000 euros, la subvention du Département : 5 000 euros.

Le coût de l'adhésion de la Ville de Saint André est de 138 000 euros (soit 10 euros par an et par habitant, soit donc moins de 1 euro par mois).

Madame le Maire remercie Madame DELEBARRE de cette présentation synthétique et ouvre le débat.

Madame MELON note que le Rapport d'Activité du SIVOM ne donne pas lieu à un vote mais permet de se pencher une fois par an sur ce que fait le SIVOM.

Les compétences du SIVOM sont nombreuses estime Madame MELON qui voudrait avoir des éclaircissements sur deux points :

- *Les politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle : il existe beaucoup d'outils disponibles : ALPES, la Mission Locale, le PLIE, la Maison de l'Emploi et Madame MELON demande si ces outils ont été mobilisés et comment, suite à la tragique liquidation de l'entreprise CABY, et si un suivi est effectué avec les salariés licenciés des parcours d'insertion professionnelle.*

Madame MELON félicite d'ailleurs Madame DELEBARRE de sa mobilisation pour le dossier CABY à la fois comme Première Adjointe et comme Conseillère Régionale.

Madame MELON demande donc qu'un point soit fait sur le dossier CABY : liquidation en cours, devenir des terrains à Saint-André et Comines et devenir des salariés.

- *Sur la compétence facultative du SIVOM relative à l'assistance pour l'instruction des autorisation d'urbanisme, ce genre d'instruction est fastidieuse et Madame MELON estime que c'est une bonne chose que d'avoir choisi de mutualiser cette compétence. Mais en page 12 du Rapport d'Activité, Madame MELON fait le constat que ce service profite plus aux communes extérieures au SIVOM. Se pose donc la question de savoir si c'est vraiment le rôle du SIVOM de devenir un prestataire de service pour les autres communes de la MEL, si ce service permet au SIVOM de gagner de l'argent ou à minima de ne pas en perdre, notamment en charges de personnel dédié à cette mission. Dans la mesure où les contribuables andrésiens participent directement au financement du SIVOM, il est important que des réponses soient apportées à toutes ces questions, conclut Madame MELON.*

Madame DELEBARRE répond que la Ville de Saint-André n'est pas adhérente à ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les Villes ayant adhéré à cette mission du SIVOM sont en général des Villes moins importantes n'ayant pas de service d'urbanisme.

Ce service est d'abord proposé aux communes adhérentes, aux communes fondatrices qui ont toutes les compétences du SIVOM, souligne Madame DELEBARRE, qui précise que le service proposé par le SIVOM est moins cher que celui proposé par la MEL, d'une part et d'autre

part, il y a une différence notable : la MEL ne reçoit pas de public alors que le SIVOM reçoit des personnes tous les matins.

Le SIVOM a ouvert ce service à des communes non adhérentes au SIVOM mais ces dernières payent le service plus cher. Cela permet au SIVOM de financer ce service : avec simplement les Villes adhérentes au SIVOM, ce service serait insuffisamment financé (au SIVOM, 3 personnes sont dédiées à cette mission pour 1 150 dossiers en 2017, sachant qu'à la MEL il y a 10 personnes pour 23 communes ayant adhéré qui gèrent moins de dossiers qu'au SIVOM). Madame DELEBARRE conclut en disant que le service proposé par le SIVOM est meilleur, au plus près des gens et pour moins cher.

Sur la question des salariés de CABY avec les outils du SIVOM, Madame DELEBARRE signale qu'il ne s'agit pas des mêmes publics : quand il y a une liquidation judiciaire les salariés sont pris en charge dans le cadre d'un PSE (Plan de Sauvegarde pour l'Emploi) et sont complètement accompagnés par les autorités compétentes : l'Etat, Pôle Emploi, la Région.

Il a été mis en place une cellule de suivi du plan social à laquelle participe Madame DELEBARRE, qui note que dans cette cellule, le liquidateur a déterminé l'enveloppe globale qui peut être dépensée. Dans cette enveloppe, il a été décidé un certain nombre de dispositifs, notamment en matière de formation : chaque salarié a droit à une formation de 4 000 euros.

Il a par ailleurs été obtenu que cette enveloppe soit globale, c'est-à-dire que si un salarié souhaite faire une formation de 11 000 euros, c'est possible dans la mesure où d'autres salariés ne souhaitent pas faire de formation.

Madame DELEBARRE indique qu'a également été négociée une enveloppe financière pour les personnes proches de la retraite pour qu'ils puissent racheter leurs trimestres manquants. Une autre enveloppe a été négociée pour accompagner les créations d'entreprises ainsi qu'une prime « reclassement rapide » de 3 000 euros : chaque salarié qui retrouve un emploi avant le 10 novembre plus 3 mois percevra cette prime.

Les derniers chiffres que possède Madame DELEBARRE concernent 110 personnes sur les 175 du PSE et sont les suivants : 15 salariés ont trouvé un CDI, 18 salariés ont trouvé un CDD de plus de 6 mois, 3 salariés ont trouvé un CDD de moins de 6 mois, 20 salariés ont validé un projet de formation, 8 salariés ont monté un dossier de retraite et 42 sont en cours de définition de projet (formation ou recherche d'emploi).

Madame DELEBARRE signale qu'elle rencontre des salariés et des syndicalistes de l'entreprise qui jusqu'à présent ressentent de manière positive la manière dont ils sont accompagnés par le cabinet de reclassement, même s'il y a des salariés plus fragiles qui ont du mal à se projeter dans un nouvel environnement professionnel.

Madame DELEBARRE déplore que les syndicalistes aient été licenciés en septembre alors que c'était les personnes vers qui tous les salariés pouvaient se tourner, notamment ceux qui n'ont jamais fait de CV ou de lettre de motivation. « Monsieur AMARA, Monsieur DANGLETERRE et Madame LENGART méritent toute notre admiration car ils ont été là tout l'été et ils ont accueilli leurs collègues tous les jours et leur ont remonté le moral en plus du combat qu'ils mènent par ailleurs »

Madame DELEBARRE précise que la Région participe à cette commission et qu'elle remettra de l'argent, si nécessaire, pour les formations. Des « Job-Dating » ont été organisés dans toute la région et des bus ont été affrétés pour cette occasion. Les contacts ont été multipliés pour que les salariés aient un maximum de chance de retrouver un emploi. Par ailleurs la Région mène également le combat pour la recherche d'un industriel qui reprenne l'usine de Comines. En effet, Madame DELEBARRE affirme que c'est cela la volonté de la Région qui s'est engagée à mettre de l'argent pour qu'un industriel puisse reprendre l'usine (car même si cette usine est quasi terminée, qu'elle est complètement configurée pour faire de la saucisse, un industriel qui achèterai l'usine aurait encore quelques millions à investir pour adapter l'outil à sa propre production).

Madame DELEBARRE signale que le liquidateur a vraiment joué ce jeu-là : il a donné du temps, notamment quand un repreneur s'était manifesté (même si cela s'est avéré sans suite ainsi que le présentait Madame DELEBARRE).

Mais le liquidateur a aussi besoin d'argent pour financer le plan social qui a déjà servi à financer les primes légales de licenciement et le tribunal de commerce a décidé des modalités de la vente (vente séparée entre Saint André et Comines) et donc les quelques industriels qui étaient intéressés pour des « mauvaises » raisons (à savoir de la spéculation immobilière) ne l'ont plus été. Il a donc été décidé de la mise en vente aux enchères du site de Saint-André mais du temps est laissé pour la vente du site de Comines. La vente du site de Saint-André devrait avoir lieu vers le mois d'avril, précise Madame DELEBARRE.

Madame DELEBARRE précise que Monsieur Xavier BERTRAND a reçu Madame le Maire et elle-même sur ce dossier récemment. Il aurait eu des contacts avec un industriel qui serait intéressé et a demandé à Madame le Maire et à Madame DELEBARRE de garder le lien avec les salariés de CABY, car 50 personnes pourraient être reprises par cet industriel (Madame DELEBARRE précise qu'elle fait ces annonces avec des guillemets et en prenant des précautions).

Néanmoins, les salariés sont encouragés à continuer leurs démarches, note Madame DELEBARRE, qui est convaincue que cette usine qui est l'une des plus moderne d'Europe, trouvera un repreneur.

Concernant la prime supra-légale, Madame DELEBARRE rappelle que fin juin 2018 cela faisait partie des revendications légitimes des salariés. Mais cela n'est pas de la compétence de la Région (qui a la compétence pour la formation professionnelle et pour l'emploi), ni de la MEL, ni de la Ville.

Madame DELEBARRE signale qu'un peu naïvement, elle a interrogé le liquidateur en lui disant : « vous nous dites que les primes supra-légales sont à la mode mais concrètement qui les verse ? »

De manière un peu confidentielle, la 1^{ère} solution est que c'est l'Etat qui décide de la verser (cela s'est déjà fait dans d'autres dossiers).

La Région a donc écrit au Préfet et au 1^{er} ministre pour demander à l'Etat de faire un effort pour les salariés de CABY. Il n'y a encore pas eu de réponse à ce sujet fait remarquer Madame DELEBARRE.

2^{ème} solution, c'est dans le cas où des salariés occupent leur usine : alors l'acheteur négocie avec les salariés et concrètement « pour être tranquille », décide de leurs verser 5 000 ou 10 000 euros, explique Madame DELEBARRE. Elle poursuit en signalant que le plan social

représente environ 10 000 000 d'euros et qu'avec Olivier HENNO, avait été émis le souhait que la vente du site de Saint-André serve à ce que les salariés de CABY gardent un emploi ou en tout cas une relation vraie entre Saint-André et les salariés et pour maintenir cette relation, il faut dire au liquidateur de faire une « clause de revoyure » : lorsque le site sera vendu, un intéressement sera versé aux salariés qui ont aussi participé à la richesse de l'entreprise et ce depuis 100 ans et si le terrain a de la valeur, c'est aussi grâce à eux.

Le liquidateur n'est pas forcément partant pour cela car l'argent pour la formation qui n'aura pas été dépensé, il va souhaiter le garder et donc cette solution ne l'intéressera pas forcément.

Madame DELEBARRE estime qu'il peut y avoir une pression politique pour exiger cela et remettre la question sur la table et même avec les négociations avec l'acheteur cela n'est pas inenvisageable.

Madame DELEBARRE évoque enfin les propos de Monsieur Xavier BERTRAND aux salariés qui leur a dit qu'il fallait qu'ils aient la presse avec eux, qu'il fallait faire du bruit et donc elle signale qu'une pétition est lancée sur les réseaux sociaux. Elle invite chacun à la signer et propose qu'une motion soit votée en Conseil Municipal pour dire aux salariés que le Conseil Municipal soutient les salariés et cette demande de prime supra-légale.

Madame le Maire remercie Madame DELEBARRE de son intervention et salue l'énergie mise sur ce dossier entre les différents partenaires que sont la Région, la MEL et la Ville de Saint-André.

Madame le Maire observe que la question du repreneur est toujours d'actualité et que le site actuel de Saint-André est toujours inscrit au PLU comme « site industriel » et lors du vote du PLU 2, il a été voté sur l'OAP du site CABY : « vote favorable avec demande d'ajustements » pour limiter le nombre de logements, en prévision sur ce site, à 400 logements.

Madame le Maire pense que ce site sera très convoité par les promoteurs et affirme qu'avec le Conseil Municipal, elle sera très regardante sur la qualité du projet qui sera présenté. Ce devra être un programme de qualité avec une place, des espaces paysagers etc.

Madame le Maire précise enfin que la Ville de Saint-André n'a pas la compétence économique, celle-ci relevant de la MEL, mais que tout est fait pour aider les salariés andrésiens de CABY.

Madame le Maire signale qu'elle a rencontré les partenaires sociaux et les salariés et qu'au niveau du CCAS, il y a eu des contacts entre les salariés et les deux agents en charge de l'insertion et de l'emploi (pour l'aide à la rédaction des CV par exemple).

Enfin, Madame le Maire note que la Ville de Saint-André a recruté un salarié de CABY pour remplacer une personne partie en retraite au restaurant municipal eu égard aux compétences professionnelles de ce salarié (qui avait un diplôme de boucher désosseur) et pas seulement parce qu'il est andrésien.

Cette démarche sera potentiellement reconduite lors d'autres départs en retraite, conclut Madame le Maire.

Monsieur DELAPLACE remercie Madame DELEBARRE de ses explications et approuve le projet de faire voter une motion pour dire que la Ville soutient cette démarche de prime

supra-légale. « Ce serait le minimum que le liquidateur et que CABY doivent aux salariés car ce sont les salariés qui ont fait l'histoire de CABY ».

Cette motion serait peut-être une petite goutte d'eau, poursuit Monsieur DELAPLACE mais elle est importante sur la symbolique parce que Saint-André doit beaucoup à l'entreprise CABY. Aujourd'hui la taxe professionnelle n'existe plus, mais la richesse de Saint-André s'est aussi faite parce qu'il y a eu la richesse et le développement d'un certain nombre d'entreprises dont CABY fait partie.

Sur le terrain de Saint-André, et sa mise aux enchères, Monsieur DELAPLACE demande si on a une idée du prix de vente de départ.

Il pense qu'il faut mettre la pression : ce terrain est encore aujourd'hui un terrain industriel qui par nature n'a pas du tout le même prix qu'un terrain que l'on rend constructible. Donc aujourd'hui, et tant que le PLU 2 n'a pas été voté, ce terrain vaut beaucoup moins que ce qu'il vaudra le jour où il sera devenu constructible avec le PLU 2.

Aussi, Monsieur DELAPLACE pense qu'il faut réfléchir à la manière de l'organiser avec éventuellement une forme de pression, comme une clause de revoyure avec la vente du terrain à peut-être 14 000 000 d'euros si c'est un terrain constructible qui intéresse les promoteurs immobiliers. C'est 2, 3 ou 4 fois moins si c'est un terrain industriel, souligne Monsieur DELAPLACE. Bien évidemment, ce n'est pas à l'Etat, à la Région, à la MEL ou à la Ville de financer cette prime supra-légale, mais c'est bien sur les bénéfiques qui vont être réalisés sur la vente de ce terrain.

La volonté de la Ville de Saint-André était de faire un lien entre le maintien de l'emploi et la possibilité de transformer le site en site constructible.

Pour ce qui est du maintien de l'emploi, Monsieur DELAPLACE constate avec regret que le pari est perdu pour les 240 salariés :

« Ce serait la poursuite de notre engagement que de dire que les bénéfiques qui seront fait sur la vente de ces terrains doivent en partie servir à financer cette prime supra-légale. Ce serait également un vœu que la Ville pourrait formuler dans l'attente de travailler cette proposition techniquement, avant l'adoption du PLU 2. »

Madame le Maire propose qu'une motion soit présentée lors du prochain Conseil Municipal concernant la vente de ce terrain. Madame le Maire note que précédemment le prix de vente avait été fixé à 20 000 000 d'euros. Aucun promoteur n'avait répondu à ce prix-là.

Madame le Maire précise enfin qu'il faut savoir que le montant de la dette accumulée par l'entreprise CABY est pharaonique et elle s'interroge d'ailleurs sur la raison pour laquelle on a laissé fonctionner l'entreprise avec une telle accumulation de dette.

Aujourd'hui, il est nécessaire de payer le plan social des salariés mais aussi l'ensemble des créanciers, souligne Madame le Maire.

Madame le Maire remercie encore Madame DELEBARRE des informations qu'elle a communiquées avant de conclure sur cette question.

PAS DE VOTE

QUESTION N°7/2

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – EXERCICE 2017

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal en séance publique du rapport annuel d'activités de la Métropole Européenne de Lille exercice 2017.

Madame le Maire présente une synthèse de ce rapport d'activité.

« En 2017, la MEL a remporté le titre de Capitale Mondiale du Design. L'objectif pour 2020 est clair : faire du territoire un laboratoire d'expérimentations à grande échelle en associant citoyens, entrepreneurs, créateurs, collectivités, acteurs du monde de la culture et designers pour qu'ils imaginent et expérimentent de nouvelles façons de concevoir, élaborer et décider.

Vous savez que la MEL est titulaire de la compétence " Prévention de la délinquance " depuis 2015. En 2017, la MEL a établi un schéma directeur métropolitain de Vidéo protection urbaine ainsi qu'un plan de soutien aux investissements des Villes, auquel nous participons (fond de concours aux équipements sportifs et à la culture).

En matière de jeunesse, la MEL a adopté en juin 2017 sa stratégie en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, complétée par le plan territorialisé de prévention de la radicalisation.

En matière de développement économique et d'emploi, des travaux d'aménagement ont été réalisés sur 14 parcs d'activités dont la Promenade-en-Flandre à Neuville-en-Ferrain et le Parc Ravenne-les-Francis à Bondues.

Pour information, la MEL participe à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » qu'elle déploie sur les territoires en politique de la ville.

En 2017, la MEL s'est fortement engagée dans l'aménagement numérique avec le "Grand Barouf du Numérique" et a remporté le trophée de l'Open Data. Elle a également lancé les travaux d'installation d'équipements antennaires dans les stations et les tunnels qui a permis le déploiement de la 4G dans le métro.

Elle a également créé une plateforme numérique de participation citoyenne qui a recueillie plus de 6 000 contributions sur diverses thématiques : PLU, pollution de l'air ou jeunesse.

En matière d'habitat, l'objectif de la MEL est de rendre le logement accessible au plus grand nombre avec la reprise du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et par une importante programmation de logements locatifs sociaux et intermédiaires.

En 2017, la MEL lançait l'aide à l'achat de vélo qui a bénéficié à près de 10 000 personnes et qui s'inscrit dans le cadre d'un ambitieux « plan vélo » prévoyant la création de 100 km d'aménagement cyclables.

Soucieuse de renforcer la sécurité, de lutter contre la fraude et de favoriser la fluidité de la circulation, la MEL équipera d'ici 2020 l'ensemble des stations de métro en portillon d'accès.

La MEL équipe depuis cette année les villes en borne de recharge pour les véhicules hybrides ou électriques. Nous en bénéficions à Saint-André : sur les parkings en face de la Piscine, celui de la gare et celui face à Ulysse Trélat.

La MEL s'investit aussi dans la réduction des déchets ménagers en lançant « MEL troc » un site de partage et de revente ultra-géolocalisé qui permet de donner une seconde vie aux encombrants. La MEL a également lancé un nouveau logo « Hello-Lille » et le fera découvrir prochainement»

Madame le Maire ouvre alors le débat.

Monsieur DELAPLACE souhaite intervenir et son intervention est retranscrite ci-après.

« La Métropole Européenne de Lille a vu ses compétences et son périmètre d'actions étendus avec les lois NOTRe et MAPTAM. Cette nouvelle étape de la décentralisation est celle des Métropoles Nous avons d'ailleurs dernièrement suivi l'actualité et nous sommes très heureux que le débat sur la fusion de la MEL et du Département du Nord ai été sanctionné par une fin de non-recevoir de la part du gouvernement.

Je tiens à saluer la détermination du Président du Département Jean René LECERF dans cette histoire ubuesque qui aurait vu le territoire nordiste coupé en 3 parties distinctes : un département métropole centrale et deux mini départements ruraux et totalement déséquilibrés – l'un sur la Flandre intérieure et maritime et l'autre sur l'Avesnois et le Cambresis.

Je veux aussi saluer le travail du Sénateur Olivier HENNO qui a porté ce débat au Sénat et auprès de la Ministre de la cohésion des Territoires Jacqueline GOURAULT.

Mers chers Collègues, beaucoup de ce qui est déterminant pour Saint André se joue à la Métropole Européenne de Lille. Nous l'avons vu cette année avec le PLU 2, nous l'évoquons constamment sur les questions liées à la voirie, à l'assainissement, aux transports, à l'environnement, aux déchets ...

C'est pourquoi il ne me semble plus suffisant de se rappeler de l'action de la MEL qu'une seule fois par an, en fin de Conseil Municipal à l'occasion du rapport annuel.

Je rejoins Monsieur LEBEZ qui avait déjà formulé la demande d'une plus grande transparence sur les dossiers traités par la MEL et je pense en effet, Madame MASSE, qu'il est de votre rôle d'instituer à chaque Conseil un temps de débat sur les dossiers de la MEL qui impactent les andrésiens, non pas sous forme de communication mais plutôt autour d'un débat construit, pourquoi pas, avec la transmission des délibérations métropolitaines qui concernent notre Ville.

A la lecture du rapport annuel de 2017, je souhaite, Madame MASSE, avoir plus d'informations sur quelques sujets.

Tout d'abord, pouvez-vous nous informer des projets qui ont été déposés à la MEL par notre commune en matière de déplacements et de mobilité dans le plan mobilité ? Cette question est prégnante pour les andrésiens et nécessite une démarche proactive forte en matière d'innovation autour des transports collectifs.

Je crois, en effet, que les routes autour de Lille sont saturées et que tout le transport sur route, même collectif, pour le moment engorge encore un peu plus le trafic.

Quelles sont donc les propositions de la Ville à ce sujet ?

Sur la question de la préservation de l'environnement, de la nature et de la valorisation de l'agriculture, ne serait-il pas temps de relancer le projet de ferme pédagogique pour lequel nous avons fait l'acquisition de ce terrain ? Ce serait un symbole formidable de l'engagement de Saint André en faveur de l'éducation à la nature et à l'environnement aux abords du quartier des Muchaux.

Allez, j'ose le dire : cela aurait de la gueule Madame MASSE, d'opposer au tout béton du projet du quartier des Muchaux, un espace ou la préservation de la nature serait consacrée.

J'en terminerai là et je ne veux pas être plus long, la Métropole Européenne de Lille sous l'impulsion de Martine AUBRY et d'Olivier HENNO, alors 1^{er} Vice-Président en charge de la culture, a participé à un changement profond de l'identité et de l'image de notre territoire métropolitain. Avec les événements de Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture et les éditions de Lille 3000, c'est toute une métropole qui vibre sur le même tempo lors de ces grands événements festifs.

Pouvez-vous nous informer des événements qui seront organisés sur Saint-André à l'occasion de la 5^{ème} édition de Lille 3000 qui nous mènera je l'espère, ensemble, vers un nouvel " Eldorado " ? »

Madame le Maire passe ensuite la parole à Monsieur LEBEZ.

Monsieur LEBEZ confirme que développer les actions de la MEL une fois par an est insuffisant. Il a déjà demandé d'avoir plus d'informations concernant la Ville rappelle t'il.

Monsieur LEBEZ remercie Madame la Première Adjointe des informations données quant à l'actualité de CABY.

Il constate que Monsieur DELAPLACE reprend certaines de ses déclarations et il rappelle qu'il y a un an, Monsieur DELAPLACE tenait régulièrement des propos « dégueulasses » à son égard. Mais cela se passait avant que Madame le Maire soit élue Maire de Saint-André, précise-t-il.

Monsieur LEBEZ fait donc le constat que Monsieur DELAPLACE est en campagne et ironise sur la « bienveillance » dont ce dernier fait preuve. Il observe que Monsieur DELAPLACE utilise différemment sa liberté de parole aujourd'hui par rapport à avant.

Monsieur LEBEZ met donc en garde certaines personnes qui pourraient être récupérées par la « girouette Monsieur DELAPLACE ». Monsieur LEBEZ pense qu'il faut prendre de la hauteur.

En tant que collectif d'habitants (dont il assume la naïveté en arrivant dans le champ politique en 2014), Monsieur LEBEZ a amené sur la table deux sujets :

- *La transparence et l'information (ce qui ne signifie pas « inquisition », précise-t-il). L'objectif était de faire en sorte que toutes les personnes qui sont éloignées de la vie politique locale, qui ne vont pas voter, qui n'ont plus confiance dans les institutions, reviennent dans le champ local en diffusant de l'information.*
- *La construction avec toutes les personnes et l'implication des habitants.*

Monsieur LEBEZ rappelle son premier contact avec la MEL en 2015 à l'occasion de la concertation sur le projet des Muchaux : fin de la concertation le 17 décembre et vote adopté à l'unanimité.

Monsieur LEBEZ s'exclame :

« On fait tout un barouf pour amener les citoyens à s'exprimer, on travaille, on produit, on fait des documents pour se rendre compte que finalement ce n'est pas lu et pour conclure en s'informant sur les délais et les circuits de réalisation des délibérations, on en est venu à la conclusion que le bilan de la concertation voté à l'unanimité a été écrit avant le démarrage de ladite concertation. Enorme désillusion pour ce premier contact ! »

Monsieur LEBEZ poursuit en posant la question suivante : « Est-ce que les choses se sont améliorées depuis ? Est-ce que la MEL a gagné en démocratie et en ambition ? ».

La réponse est « non », affirme Monsieur LEBEZ, qui invite l'assemblée à lire à ce sujet les travaux du collectif DEGEYTER de Science-po : « sociologie de Lille ».

Monsieur LEBEZ pense que la MEL a perdu la tête. Il pointe sur le PLU la question de l'alimentation en eau potable de MEL.

Monsieur LEBEZ rappelle qu'actuellement le PLU2 est en phase d'enquête qui cadre l'urbanisme pour les 10 années à venir.

« Il faut revenir un peu en arrière pour bien comprendre ses enjeux notamment en ce qui concerne l'AEP (Alimentation en Eau Potable). La métropole est en tension sur l'alimentation en eau potable. La plupart de ses eaux potables viennent des champs captants, au sud de Lille. Champs captants, c'est à dire les champs qui alimentent la nappe souterraine de la craie (représentant 40% de l'approvisionnement en eau, le reste venant de la Lys, et de pompage sous la forêt de Mormal).

J'insiste, mais ce n'est pas un petit sujet. On ne parle pas de la vallée du Jourdain, de l'Egypte ou de la Jordanie. On est obligé aujourd'hui d'importer de l'eau de la forêt de Mormal, quitte à dégrader le biotope local dans des moments de tension ou le climat se dérègle. On parle aujourd'hui d'un document, qui, de par ce qui va être construit ou pourra l'être sur les champs captants au sud de Lille, va impacter notre vie, celle de nos enfants et de l'autonomie de la métropole de Lille en matière d'approvisionnement en eau potable.

Il y a une vingtaine d'année, la métropole a vu son Schéma Directeur annulé (grâce au recours d'une association) car elle n'avait pas vu, pas voulu voir, que les constructions prévues sur les champs captants au sud de Lille, pouvaient impacter fortement la ressource en eau. Est-ce que cela a servi de leçon ?

Non : en 2018, 20 ans après, la MEL vote à la quasi-unanimité l'arrêt du PLU avec un projet d'urbanisation sur ces champs, ainsi que des extensions urbaines sur les champs captants.

Nos élus n'ont rien compris ! Il a fallu attendre que le Préfet se mette en colère pour que la MEL daigne revoir la copie qu'elle nous présente ces jours-ci en enquête publique.

Je me félicite que des associations comme Nord Nature Environnement travaillent et se mobilisent sur ces questions.

Deuxième point, qui lui, n'est pas revu : la consommation excessive des terres agricoles.

Et nous avons le triste privilège, à Saint-André de participer à hauteur de près de 6 hectares à la disparition des terres agricoles. Oui, à Saint-André, ...

" Et de contribuer à rendre possible le plus grand projet d'extension urbaine sur les terres agricoles de la MEL, aux Muchaux ", ces derniers mots étant ceux des instances qui ont donné leur avis sur le projet des Muchaux qui n'est pas un projet Lambersartois quoiqu'en disait Monsieur Olivier HENNO en son temps : la commune de Saint-André a son mot à dire sur ce point. La MEL prévoit en effet le même rythme d'urbanisation des terres agricoles que sur les 10 dernières années.

Je cite Nicolas HULOT qui parlait de " cette urbanisation galopante et effrénée dans notre pays ". Même quand le Préfet critique cette attitude, même quand la Voix du Nord interpelle Monsieur DELABY, Vice-Président de l'aménagement à la MEL, sur ce sujet, ce dernier répond : " Oui, on sera sur le même rythme que ces dix dernières années mais si seulement on consomme tout ce qu'on a prévu, mais ne vous inquiétez pas, on ne consommera pas tout ! "

Il faut absolument changer d'échelle, il faut avoir de l'ambition et noter dans le marbre qu'on ne va pas plus loin et nous avons en tant que commune et habitants le pouvoir de changer cela. »

Concernant le projet des Muchaux, Monsieur LEBEZ estime qu'il est une caricature de l'action publique métropolitaine : comme la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le précise clairement, l'urbanisation des Muchaux fera tomber juridiquement l'intégralité du PLU2 de la métropole car les associations vont se mobiliser et beaucoup de temps sera perdu pour tous les autres sujets (notamment ce qui a été évoqué précédemment avec la clause de revoyure pour les salariés de CABY).

Monsieur LEBEZ regrette ce temps perdu.

En conclusion sur le sujet des Muchaux, Monsieur LEBEZ revient sur les propos de Monsieur DELAPLACE : « Mettre en place une ferme pédagogique, OK, Cela a un intérêt pour nos gamins, mais on n'est pas à la même échelle entre une ferme pédagogique et une urbanisation sur 40 hectares ! »

Monsieur LEBEZ termine son intervention en signalant que Samedi 1^{er} décembre, sera apporté au commissaire enquêteur présent en Mairie de Saint-André, tous les arguments pour qu'un avis négatif soit apporté à l'enquête publique. « A l'heure où les concitoyens marchent pour le climat, j'invite chacun à demander à ce que le PLU2 soit à la hauteur des enjeux, avec nous les élus des communes, citoyens et sans esprit partisan, à se mobiliser samedi 1^{er} décembre à 10 heures en Mairie pour ensuite aller aux Muchaux pour montrer et faire entendre notre voix contre cette politique de la MEL qui est une somme d'égoïsmes communaux et qui manque d'ambition ».

Monsieur CAPPELLE abonde les propos de Monsieur LEBEZ notamment sur les champs captants. Il rappelle qu'il y a un SCOT et que le PLU2 ne peut y déroger.

« Or, on fait le contraire avec les Muchaux ! », s'indigne Monsieur CAPPELLE qui pense qu'il faut se servir de ces bonnes terres arables pour produire du « bio » et alimenter les cantines scolaires.

Enfin, Monsieur CAPPELLE appelle tous les andrésiens à se mobiliser samedi 1^{er} décembre pour dire « non » à cette véritable « fumisterie » de la Ville de Lambersart envers les Villes de Saint-André et de Verlinghem avec le surplus de trafic qu'entraînera le projet des

Muchaux car 400 logements signifient 900 véhicules de plus avec les inconvénients inhérents pour les riverains (pollution, bruit, détérioration des routes).

Monsieur VANHERSECKE pose la question suivante : « On fait l'écho de la nécessité d'œuvrer collectivement pour éviter un réchauffement climatique supérieur à 1.5 degré car les conséquences seraient négatives pour la Région. Quelles actions publiques vont mener les élus dans les 2 ans à venir, au niveau de la commune, pour mettre en action une écologie politique pragmatique et concrète, notamment au travers de l'élaboration du budget 2019? »

Monsieur MIELKE revient sur les propos de Monsieur LEBEZ qui disait que « l'on sentait les municipales » et lui dit : « Effectivement, il était question de la MEL et vous déviez sur le sujet des Muchaux... »

Il fait observer qu'il existe la procédure des questions écrites qui auraient pu être utilisée par Monsieur LEBEZ pour alimenter un autre débat sur les Muchaux.

Monsieur MIELKE note que la MEL « est une belle dame qui vient de fêter ses 50 ans » et fait remarquer :

« Si on avait pas la MEL, si on n'avait pas la TPU (qui a remplacé la taxe Professionnelle), avec le départ de Rhodia et malheureusement de CABY, je ne sais pas de quoi on pourrait discuter cette année au niveau budget, ni les années d'avant, ni les années futures »

Monsieur MIELKE rappelle que la MEL, c'est un certain nombre de choses, notamment le service d'assainissement des eaux usées, tout ce qui est stations d'épuration, service de fourniture de l'eau potable, service qui a un rendement de plus en plus positif, c'est-à-dire que les pertes dans le réseau sont de plus en plus basses et en même temps le prix baisse. Monsieur MIELKE fait observer que la MEL est l'une des seules communautés de communes où le prix de l'eau baisse.

Monsieur MIELKE évoque aussi tout ce qui est politique de voiries. Il cite le chiffre de 7 000 000 d'euros investi par la MEL pour la rénovation du quartier Sainte-Hélène.

Monsieur MIELKE note également les actions de la MEL en matière de développement économique de transport. « Il faut imaginer non pas le transport, ni la circulation de 2020, 2030, ou 2040, mais les transports, les circulations, avec les contournements de Lille, les alternatives au " tout voiture ". »

Monsieur MIELKE rappelle au sujet du plan de déplacements urbains, qu'Olivier HENNO a été l'un des premiers à s'être battu pour le tram-train et il souligne qu'il continu à le faire au niveau du Sénat en termes de lobbying.

Concernant l'écologie, c'est tout ce qui permet de favoriser les déplacements en mode doux dans la commune : le plan vélo avec le groupe de travail, avec l'ADAV et la MEL, les sas vélo, les doubles sens cyclables, les « tourne à droite », les arceaux (Monsieur MIELKE note que tous les ans une somme de 10 000 euros est consacrée à la pose d'arceaux dans toute la Ville, et peu de communes de la taille de Saint-André l'ont fait), les bornes de rechargement électrique...

Monsieur MIELKE note ensuite qu'en termes de fonctionnement, tous les comptes rendus sont visibles sur le site de la MEL et que toutes les séances sont publiques.

Il souligne que la MEL organise des «marches exploratoires», et a créé la plateforme citoyenne pour laquelle plusieurs chargés de mission ont été recrutés.

Monsieur MIELKE reconnaît que les demandes sont devenues exigences pour une institution qui semble parfois un peu « lointaine » ce qui n'est pas le cas pense Monsieur MIELKE qui conclut en disant : « Pour rapprocher les élus communautaires des citoyens, il y a un moyen très simple : l'élection des élus communautaires au suffrage universel direct, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle ».

Madame le Maire remercie chaque élu de leurs interventions de qualité.

En réponse à Monsieur DELEPLACE, Madame le Maire signale qu'elle est également satisfaite que la fusion entre la MEL et le Département ne soit plus d'actualité et souligne l'action menée en ce sens par Jean-René LECERF.

Elle observe que les fusions ne se feront que sur la base du volontariat.

Pour ce qui concerne les actions qu'elle mène pour la défense de la mobilité sur la commune, Madame le Maire rappelle qu'elle milite, comme son prédécesseur, sur la création de la LINO-NORD. Elle signale qu'un calendrier de réalisation de cette LINO-NORD a été demandé à Monsieur JANSSENS, Vice-Président à la MEL en charge de la mobilité. Madame le Maire évoque également les actions menées en partenariat avec la Région et signale qu'elle participe au groupe de réflexion sur le devenir de la ligne de train Lille-Comines. Madame le Maire souligne par ailleurs qu'elle martèle en permanence la nécessité de la création d'une ligne de Tram-train à Saint-André.

Concernant la ferme pédagogique achetée fin 2017, Madame le Maire explique qu'ont été engagés les travaux de mise en sécurité du site qui se trouve à proximité d'une voie de circulation passante et qui été « visité ». Avant de mettre au budget la réhabilitation du bâtiment, Madame le Maire signale qu'une réflexion est d'ores et déjà menée pour commencer à la faire vivre avec l'installation de ruches sur ce site.

Pour ce qui est des événements culturels organisés sur la commune au titre de Lille 3000, Madame le Maire signale qu'il y aura une prochaine séquence en 2019 et que Saint-André s'est inscrite au titre de « Lille design » : il y aura un projet collaboratif entre la Ville de Saint-André, l'EPSM et Lomelet.

En réponse à Monsieur LEBEZ, Madame le Maire confirme que le PLU2 fait effectivement débat au niveau de la MEL. Elle pense que la MEL a été « bousculée » par les avis du Préfet, de l'Agence Environnementale, de la Direction du Territoire et de la Mer et également par les diverses réserves émises lors du recueil des avis des 90 communes. Il y a en effet un grand nombre de demandes d'ajustements dont l'analyse demandera du temps, souligne Madame le Maire.

Monsieur DELABY, Vice-Président, qui a repris la Vice-présidence de l'Aménagement et le dossier du PLU2 fait un travail conséquent : il rencontre les divers Maires et les services associés à la rédaction du PLU2 et une rencontre est prévue avec lui prochainement, note Madame le Maire.

Pour ce qui est du dossier des Muchaux, Madame le Maire pense que la position de la commune va au-delà de la simple réserve émise en ce qui concerne la 2^{ème} voix d'accès. Madame le Maire estime qu'il est nécessaire de saisir l'opportunité de l'enquête publique en cours jusqu'au 11 janvier, et encourage les citoyens à écrire des avis afin que ceux-ci soient pris en compte par le commissaire enquêteur, qui, rappelle-t-elle, avait déjà émis un avis négatif sur les Muchaux.

Madame le Maire signale qu'une rencontre est prévue dans les jours à venir avec le collectif des Muchaux et Cyprien RICHER pour discuter de façon élargie de ce dossier, notamment sur la problématique de l'eau et des nappes phréatiques. Il est nécessaire de préserver nos terres et de préserver l'eau, insiste Madame le Maire.

Concernant les demandes émises sur le retour d'informations des actions de la MEL, Madame le Maire, Conseillère Métropolitaine, note que l'usage a toujours été de faire la synthèse annuelle du Rapport d'Activité de la MEL mais elle signale que bien volontiers elle se pliera à l'exercice qui consiste à évoquer en séance les délibérations de la MEL qui concernent la Ville de Saint-André (comme par exemple la sollicitation des fonds de concours pour le terrain synthétique de football, pour l'extension du tennis...).

Madame le Maire est sensible à l'intervention de Monsieur VANHERSECKE concernant le plan climatique. Il est nécessaire de faire baisser les températures sur la planète et Madame le Maire note que la Ville de Saint-André participe déjà à certaines actions.

Madame le Maire a, à ce titre, rencontré le référent climat de la Ville de Saint-André et lui a fait le catalogue de ce que la Ville a mis en œuvre.

Madame le Maire pense que la Ville ne communique pas assez à ce sujet (l'onglet du site internet n'est pas à jour, constate-t-elle) et elle a demandé aux services d'y travailler.

Concernant la mobilité, Madame le Maire évoque l'intervention de Monsieur MIELKE et pense qu'il faut être plus pédagogique vis-à-vis des citoyens français qui ne sont pas encore prêts à abandonner le véhicule, à la différence de ceux des pays nordiques.

Madame le Maire espère que les aménagements qui sont en train de se mettre en place vont contribuer à modifier cet état d'esprit.

Madame le Maire affirme que sur ce sujet, la Ville de Saint-André travaille en étroite collaboration avec la MEL et qu'elle s'empare de toutes les propositions qui lui sont faites comme par exemple, des mutualisations pour l'achat ou la maintenance de caméras de vidéo-protection, des achats de fluides...

PAS DE VOTE

QUESTION DIVERSE POSEE PAR MONSIEUR DELAPLACE

« Nous avons été interpellés par le Collectif d'habitants du quartier Chanzy « LAISSE BETON STOP SAINT-ANDRE » concernant un projet immobilier au carrefour des rues Varlet et Chanzy.

Nous souhaiterions que le Conseil Municipal soit informé de ce projet.

Madame la Maire pouvez-vous nous donner des informations sur ce projet permettant une meilleure compréhension de l'incompréhension d'une partie de nos concitoyens ? »

[Monsieur DELAPLACE commence son intervention mais il est interrompu par Madame le Maire car son intervention ne correspond pas au texte de la question diverse écrite qu'il a déposée et Madame le Maire demande à Monsieur DELAPLACE de s'y tenir.]

Monsieur DELAPLACE évoque alors le projet immobilier du carrefour des rues Varlet et Chanzy qui s'est fait un peu dans la surprise générale puisque les habitants ont appris par le panneau d'affichage l'existence d'un permis de construire, signé sans qu'ils en aient été avertis. Sur ce projet, Monsieur DELAPLACE s'étonne du fond et de la forme et souhaite avoir des précisions sur ce projet : « Le groupe "Avec vous " n'est pas favorable à ce projet pour plusieurs raisons mais comme vous ne me laissez pas les développer ici, je le ferai par ailleurs ».

Madame le Maire s'adresse à Monsieur DELAPLACE en lui disant : « Monsieur DELAPLACE, vous n'avez pas lu la question. Par ailleurs je vous rappelle que dans la forme il n'y aura pas de débat : vous me posez la question diverse, vous aurez ma réponse. Point. »

Madame le Maire note qu'il s'agit d'une parcelle de 365 m² sur laquelle il existe une batterie de garages et qui appartient à un promoteur privé qui a souhaité vendre ce terrain. Le projet initial du promoteur a été amendé à plusieurs reprises : en date des 27 mai 2013, 22 juillet 2013 et 16 novembre 2017 : D'un projet initial de 8 logements, il est passé à 6 logements. La hauteur de l'immeuble a été diminuée. Elle est actuellement de 13 mètres, ce qui correspond à la hauteur des maisons des rues voisines.

L'architecture du bâtiment a été retravaillée et ce, avant son élection, précise Madame le Maire, qui rappelle que dans le cadre du PLU1, la hauteur aurait pu être de 21 mètres.

Aujourd'hui le projet est de 6 logements et de 9 places de stationnement.

De par la situation de cette parcelle, il existe des parkings aux alentours, place du Général de Gaulle, square Berthou et stade Ketels. Il existe donc bien des parkings à proximité de ce projet.

Madame le Maire précise que le projet a été déposé le 22 décembre 2017, après étude de ce permis de construire, il s'avère que ce dernier est conforme au PLU et au code de l'urbanisme. Ne pas le délivrer pourrait constituer un excès de pouvoir devant le juge administratif.

Madame le Maire observe qu'elle respecte les règles et est garante du droit.

Elle signale par ailleurs, que la Ville a travaillé avec l'architecte et le promoteur sur l'aspect architectural du projet.

Madame le Maire est convaincue que sur le plan urbanistique, ce petit programme de 6 logements à la place d'une batterie de garages délabrés sera plus valorisant pour le quartier.

Enfin, Madame le Maire note qu'elle a rencontré les riverains les 14 juin et 4 octobre 2018 et fait remarquer qu'à cette dernière réunion, Monsieur DELAPLACE était présent.

Madame le Maire signale que 9 recours gracieux ont été déposés, auxquels il a été répondu défavorablement le 27 juillet 2018 et il n'y a pas eu de recours contentieux à la suite.

Madame le Maire clôt cette séance du conseil municipal et remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de la qualité des échanges, même s'ils ont été parfois un peu chauds, mais le Conseil Municipal est le lieu des débats souligne-t-elle.

Madame le Maire félicite encore les deux nouveaux adjoints : Madame DEMUYS et Monsieur FABRE et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année chargées de bienveillance, de bienveillance et d'amour.

*Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été
abordées, la séance est levée à 22h15.*